

CONTRAT ASSURANCE VIE

Épargne vie simplicité

Notice d'information

- **Épargne vie simplicité est un contrat collectif d'assurance vie multisupport à adhésion individuelle et facultative.**
- **Dispositions contractuelles en vigueur au 01/06/2023.**

Nature du contrat

Épargne vie simplicité est un contrat d'assurance vie de groupe de type multisupport à adhésion individuelle et facultative et à versements libres souscrit auprès de MAIF VIE (l'assureur) par VYV PROTECTION AVENIR - 33 avenue du Maine, 75755 Paris cedex 15 (le souscripteur). Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat conclus entre l'assureur et le souscripteur. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

Garanties du contrat

Épargne vie simplicité comprend deux garanties principales indissociables :

- **une garantie en cas de vie** qui permet la constitution d'une épargne (valeur de l'adhésion) qui sera versée au terme de l'adhésion ou au moment du rachat. L'adhérent pourra opter entre le versement du capital, en une ou plusieurs fois, ou le paiement sous la forme d'une rente viagère (page 28) ;
- **une garantie en cas de décès** qui prévoit le versement de l'épargne ainsi constituée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent si celui-ci décède en cours d'adhésion (page 21). L'adhésion comprend une garantie complémentaire en cas de décès de l'assuré permettant, sous certaines conditions, le versement d'un capital supplémentaire en euros (page 19).

Le contrat ne contient pas de garantie de fidélité, ni de valeur de réduction, ni de frais sur garantie de fidélité ou sur valeur de réduction.

Garantie en capital

Épargne vie simplicité est un contrat d'assurance vie multisupport comprenant :

- **un compartiment en euros** qui comporte une garantie en capital. Le capital garanti au terme correspond aux sommes versées, nettes de frais, capitalisées et diminuées des frais prélevés sur l'épargne gérée (page 16) ;
- **des compartiments en unités de compte** correspondant à des parts d'OPCVM (action de SICAV ou part de FCP), ou tout autre actif prévu à l'article R 131-1 du Code des assurances (page 17).

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

D'autres compartiments en unités de compte pourront être proposés ultérieurement.

Participation aux bénéfices

Le contrat Épargne vie simplicité prévoit, sur le compartiment en euros, une participation aux bénéfices dont les modalités de calcul et d'attribution sont précisées page 16 « La valorisation de votre épargne ».

Disponibilité des sommes

À tout moment, l'adhérent peut demander le rachat partiel ou total de la valeur de son adhésion (page 18). Le règlement intervient à réception des pièces nécessaires selon les modalités prévues à la page 19.

Les valeurs de rachat au terme de chacune des huit premières années de l'adhésion sont précisées, pour les compartiments en euros et en unités de compte, dans les tableaux respectivement aux pages 16 et 17.

Frais et indemnités

– **Frais à l'entrée** : néant.

– **Frais prélevés par l'assureur sur les versements** (page 12) :

Type de versement	Taux de frais appliqué au versement total
sur les versements libres ponctuels	2,00 %
sur les versements programmés	2,00 %

– **Frais prélevés par l'assureur sur l'épargne gérée** :

- sur le compartiment en euros : 0,60 % par an calculés *pro rata temporis* sur une base journalière (page 16) ;
- sur les compartiments en unités de compte : 0,60 % par an calculés *pro rata temporis* sur une base journalière. Ils entraînent une diminution du nombre d'unités de compte (page 17) ;
- sur le capital revalorisé après la date de connaissance du décès : 0,60 % par an calculés *pro rata temporis* (page 21).

– **Frais sur les arbitrages** (page 14) :

- premier arbitrage gratuit pour chaque période contractuelle de 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion ;
- 15 € pour chaque arbitrage suivant au cours de la même période contractuelle.

– **Frais et indemnités en cas de rachat** : aucuns.

– **Frais sur les rentes viagères** : ceux en vigueur au jour de la conversion du capital en rente viagère. Les frais en vigueur au 01/06/2023 sont de 3 % de la valeur convertie en rente.

– **Frais et commissions prélevés par les gestionnaires des fonds d'investissement** : le détail de ces frais et commissions est précisé en annexe de la présente notice d'information (voir annexe 5 - Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte page 32).

– **Cotisations éventuellement prélevées au titre de la garantie complémentaire en cas de décès** : elles sont déterminées sur la base d'un taux annuel par âge en pourcentage du capital sous risque (annexe 10 page 54).

Durée recommandée du placement

La durée recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

Bénéficiaires en cas de décès

Désignation des bénéficiaires (pages 10 et 11) :

- l'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans la demande d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion ;
- la désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique rédigé par un notaire.

Des informations complémentaires relatives à la désignation des bénéficiaires sont présentées pages 26 et 27.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice d'information. Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice d'information et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la demande d'adhésion.

Sommaire

pages

1 - La présentation du contrat collectif d'assurance

- La nature du contrat
- Les intervenants au contrat
- La durée du contrat
- L'objet du contrat
- La démarche de durabilité déployée par le contrat
- Les compartiments d'investissements proposés par le contrat

6

6

6

6

6

6

8

2 - Votre adhésion au contrat Épargne vie simplicité

- Les modalités d'adhésion
- La date d'effet et la durée de l'adhésion
- Les documents contractuels
- La clause « bénéficiaire(s) en cas de décès »
- La faculté de renonciation
- Les versements

9

9

9

9

10

11

11

3 - Le choix d'une formule de gestion, la répartition des versements

- La formule épargne vie SÉCURITÉ
- La formule Gestion profilée constante
- La formule Gestion profilée à horizon

13

14

14

15

4 - La valorisation de votre épargne

- La valorisation du compartiment en euros
- La valorisation des compartiments en unités de compte
- Les modalités de calcul de la valeur de rachat de l'adhésion

16

16

17

18

5 - La disponibilité de votre épargne avant le terme de votre adhésion

- L'avance (possible uniquement dans la formule épargne vie SÉCURITÉ)
- Les rachats

18

18

18

6 - La garantie complémentaire en cas de décès

- Les conditions d'application
- L'étendue de la garantie complémentaire et la détermination du capital sous risque
- Les exclusions
- Le calcul et le prélèvement de la cotisation

19

19

19

20

20

7 - Les possibilités au terme de votre adhésion	20
- Le renouvellement de votre adhésion	20
- Les modalités de sortie au terme de votre adhésion	21
8 - La transmission de l'épargne en cas de décès en cours d'adhésion	21
- Les conditions de mise en œuvre	21
- La date d'effet de la déclaration de décès	21
- La valeur versée	21
9 - Votre information	22
10 - Vos droits	22
ANNEXES	
Annexe 1 - Précisions sur le libellé de la clause « bénéficiaire(s) en cas de décès »	26
Annexe 2 - Dispositions fiscales et sociales en vigueur au 01/06/2023	27
Annexe 3 - Grilles de répartition des versements et de l'épargne dans la formule Gestion profilée à horizon	30
Annexe 4 - Grille de répartition des versements et de l'épargne dans la formule Gestion profilée constante	32
Annexe 5 - Liste des supports en unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte	32
Annexe 6 - Information réglementaire sur les actifs référencés dans le contrat	51
Annexe 7 - Montants minimums et frais	52
Annexe 8 - Synthèse des formules de gestion, des garanties et des services	53
Annexe 9 - Synthèse des dates d'effet et dates de valeur selon la nature des opérations	53
Annexe 10 - Tarif applicable à la garantie complémentaire en cas de décès	54
Annexe 11 - Caractéristiques environnementales et sociales du compartiment en euros	55
LEXIQUE	68

1 - La présentation du contrat collectif d'assurance

LA NATURE DU CONTRAT

Épargne vie simplicité est un contrat collectif d'assurance vie multisupport, à adhésion individuelle et facultative et à versements libres. C'est un contrat d'assurance sur la vie à capital variable régi par le Code des assurances (branche 22 : assurances liées à des fonds d'investissement).

Les droits et obligations des adhérents peuvent être modifiés par avenant au contrat collectif d'assurance sous réserve que les modifications soient communiquées aux adhérents par écrit trois mois au minimum avant la date prévue de leur entrée en vigueur.

LES INTERVENANTS AU CONTRAT

Le contrat collectif Épargne vie simplicité est souscrit par VYV Protection Avenir (le souscripteur) auprès de MAIF VIE (l'assureur) au bénéfice des adhérents et des clients des mutuelles partenaires de VYV Protection Avenir (les adhérents).

LA DURÉE DU CONTRAT

Le contrat collectif Épargne vie simplicité est souscrit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties peut le dénoncer par lettre recommandée, au moins un mois avant la date prévue pour sa reconduction. Dans cette hypothèse, le contrat poursuit ses effets à l'égard des adhésions en cours et aucune nouvelle adhésion n'est possible.

L'OBJET DU CONTRAT

Épargne vie simplicité permet de vous constituer un capital ou un complément de revenus au moyen de versements libres ponctuels et/ou de versements libres programmés.

Les différentes formules de gestion proposées par Épargne vie simplicité vous permettent d'adapter vos investissements à vos objectifs d'épargnant (*voir « Le choix d'une formule de gestion, la répartition des versements »*).

Si vous souhaitez une gestion simple de votre épargne, les formules de gestion entièrement pilotées par l'assureur peuvent répondre à vos besoins : la formule **Gestion profilée constante** et la formule **Gestion profilée à horizon**.

Épargne vie simplicité comprend deux garanties principales indissociables :

- **une garantie en cas de vie** qui permet la constitution d'une épargne (valeur de l'adhésion) qui sera versée à l'adhérent au terme de l'adhésion ou au moment du rachat ;
- **une garantie en cas de décès** qui prévoit le versement de l'épargne ainsi constituée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent si celui-ci décède en cours d'adhésion. Une garantie complémentaire en cas de décès permet, sous certaines conditions, le versement d'un capital supplémentaire en euros.

L'assureur s'engage à consacrer 1 % des investissements liés aux engagements sur le contrat Épargne vie simplicité, au financement de structures solidaires ayant un impact social et environnemental.

LA DÉMARCHE DE DURABILITÉ DÉPLOYÉE PAR LE CONTRAT

Pour le fonds euros, l'assureur intègre systématiquement l'évaluation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse des investissements liés aux engagements sur le contrat Épargne vie simplicité. Pour ce faire, l'assureur s'appuie sur une équipe d'analystes dédiés, qui étudient avant chaque investissement la contribution au développement durable de chaque investissement par le biais de différents moyens (agences de notation extra-financière, bases de données, revues de presse, envoi de questionnaires et échanges directs avec les entreprises et les sociétés de gestion).

L'objectif est double :

1. identifier les investissements qui présentent un risque financier supérieur en raison de leur mauvaise intégration des préoccupations sociales et environnementales actuelles ;
2. limiter l'impact négatif des investissements liés aux engagements sur le contrat Épargne vie simplicité sur les êtres humains, l'environnement, la société et l'organisation des entreprises.

Au regard de ce double objectif, le contrat Épargne vie simplicité promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Un objectif d'investissement dans des activités qui permettent de réaliser la transition énergétique et écologique, selon le référentiel du label Greenfin France finance verte, a été défini pour le compartiment en euros du contrat Épargne vie simplicité. Ces activités regroupent à la fois les entreprises dont plus de 50 % du chiffre d'affaires permet de préserver l'environnement et mieux gérer les ressources naturelles (énergies renouvelables, efficacité énergétique, faible empreinte carbone des bâtiments et processus industriels, économie circulaire, transports propres, agriculture et foresterie durables), les infrastructures de production d'énergie à partir de sources renouvelables et les biens immobiliers qui bénéficient d'un label environnemental récent. Ces activités, ainsi que l'objectif d'investissement associé, sont présentées en annexe 11 de la présente notice d'information.

En complément, un objectif d'investissement dans des activités qui permettent de répondre à une problématique sociale a également été défini pour le compartiment en euros du contrat Épargne vie simplicité. Les activités ainsi financées visent, par exemple, à soutenir des personnes en situation de fragilité, lutter contre les exclusions et les inégalités, contribuer à développer l'éducation à la citoyenneté, préserver et développer le lien social, développer l'emploi en France. Ces activités, ainsi que l'objectif d'investissement associé, sont présentées en annexe 11 de la présente notice d'information.

100 % des supports en unités de compte font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou ont pour objectif de réaliser des investissements durables au sens de l'article 2 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Ainsi, le contrat Épargne vie simplicité présente des caractéristiques environnementales ou sociales quelles que soient les options d'investissement (unités de compte ou compartiment en euros) sélectionnées. En particulier, 6 options d'investissement sur les 7 proposées font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, et 1 option d'investissement a pour objectif l'investissement durable :

- Options d'investissement proposées par le contrat Épargne vie simplicité qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales selon l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 :

Supports d'investissement	Document présentant les caractéristiques environnementales et sociales du support
Compartiment en euros	Annexe 11 de la présente notice d'information
EGAMO Action France	Annexe du prospectus disponible sur la page internet www.egamo.fr/organisme-de-placement-collectif-opc
EGAMO Action Mieux Vivre	Annexe du prospectus disponible sur la page internet www.egamo.fr/organisme-de-placement-collectif-opc
EGAMO Allocation Flexible	Annexe du prospectus disponible sur la page internet www.egamo.fr/organisme-de-placement-collectif-opc
EGAMO Multi Action Euro	Annexe du prospectus disponible sur la page internet www.egamo.fr/organisme-de-placement-collectif-opc
EGAMO Multi Action Monde	Annexe du prospectus disponible sur la page internet www.egamo.fr/organisme-de-placement-collectif-opc

- Option d'investissement ayant pour objectif l'investissement durable selon l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 :

Support d'investissement	Document présentant les caractéristiques environnementales et sociales du support
EGAMO Obligation Euro	Annexe du prospectus disponible sur la page internet www.egamo.fr/organisme-de-placement-collectif-opc

Les informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales et sociales du compartiment en euros et des supports en unités de compte proposées par le contrat Épargne vie simplicité attendues par le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil figurent en annexe 11.

Comme tous les investissements, le contrat Épargne vie simplicité est soumis à des risques en matière de durabilité. Par « risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Ce risque existe malgré tout le soin apporté par l'assureur dans l'étude des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance des investissements liés aux engagements portés sur le contrat et des unités de compte proposées.

Cependant, ce risque est limité pour le compartiment en euros du contrat Épargne vie simplicité, puisque l'assureur prend à sa charge le risque financier de ce compartiment, en sa qualité d'assureur.

En revanche, le risque de durabilité des unités de compte est assumé par l'adhérent.

LES COMPARTIMENTS D'INVESTISSEMENT PROPOSÉS PAR LE CONTRAT

Épargne vie simplicité vous propose plusieurs compartiments d'investissement :

– **un compartiment en euros** adossé à l'actif général de l'assureur, qui vous garantit une valorisation régulière de l'épargne (voir « La valorisation de votre épargne – la valorisation du compartiment en euros »).

En dehors des frais ou cotisations appliqués, cette épargne ne peut jamais diminuer (« effet de cliquet ») puisque l'assureur prend à sa charge le risque financier en sa qualité d'assureur ;

– **des compartiments en unités de compte** adossés à des supports financiers permettant aux adhérents qui acceptent le risque financier inhérent à ce type de placements de bénéficier des perspectives de performance sur le long terme propres aux classes d'actifs de ces supports financiers (actions, diversifiés, obligataires...). L'engagement de l'assureur porte uniquement sur le nombre d'unités de compte détenues. L'épargne est valorisée à la hausse comme à la baisse sur la base de la valeur liquidative des unités de compte de référence.

• Liste des supports en unités de compte proposés par le contrat

Chaque compartiment en unités de compte proposé par Épargne vie simplicité est adossé à des supports financiers définis à l'article R 131-1 du Code des assurances.

Les supports financiers proposés dans le cadre du contrat Épargne vie simplicité ainsi que leurs caractéristiques essentielles figurent en annexe 5. Leurs caractéristiques détaillées sont présentées dans les prospectus disponibles sur le site <http://www.egamo.fr/organisme-de-placement-collectif-opc>.

• Supports en unités de compte labélisés « ISR », « fonds solidaires » ou « transition écologique » (label Greenfin)

• Label ISR France : EGAMO Action France, EGAMO Allocation Flexible

• Label Greenfin : EGAMO Obligation Euro

• Fonds solidaire : EGAMO Action France

40 % des supports en unités de compte proposés par le contrat Épargne vie simplicité sont labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable).

• Modification de la liste des supports en unités de compte

La liste des supports en unités de compte proposés est susceptible d'évoluer notamment à l'occasion de la disparition d'un support financier, de la suppression ou de l'ajout d'un support.

– Disparition d'un support en unités de compte

En cas de disparition d'un support en unités de compte, l'assureur lui substitue un autre support financier de même nature, conformément aux dispositions de l'article R 131-1 du Code des assurances. Dans cette hypothèse, la part de la valeur de rachat affectée à l'ancien support en unités de compte est transférée en totalité et sans frais au nouveau support en unités de compte.

Les versements libres programmés affectés à l'ancien support en unités de compte sont dès lors affectés au nouveau support en unités de compte.

– Suppression et ajout d'un support en unités de compte

L'assureur et le souscripteur se réservent la possibilité d'ajouter ou de supprimer à tout moment des compartiments en unités de compte. Vous en serez préalablement informé.

Les montants investis sur les compartiments en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte, et non sur la valeur des unités de compte. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital. Ce risque financier est entièrement assumé par l'adhérent. Les performances des unités de compte en actions ou de toute nature doivent donc être appréciées sur plusieurs années en tenant compte de la durée de placement conseillée (moyen à long terme).

2 - Votre adhésion au contrat Épargne vie simplicité

LES MODALITÉS D'ADHÉSION

Pour adhérer

Il vous suffit de retourner votre demande d'adhésion individuelle complétée et signée personnellement avec :

- le **questionnaire conseil épargne** dûment complété, daté et signé (document remis à l'issue de l'entretien. Si vous ne l'avez pas, contactez votre conseiller) ;
 - le **relevé d'identité bancaire** pour réaliser le(s) prélèvement(s) sur un compte bancaire ouvert en France à vos nom et prénom ;
 - une **copie d'une pièce d'identité en cours de validité** (copie recto verso de la carte nationale d'identité ou des deux premières pages du passeport français ou copie des quatre premières pages d'un passeport de l'Union européenne ou suisse ou copie recto verso d'un titre de séjour accompagné des quatre premières pages du passeport du pays d'origine, hors Union européenne ou Suisse).
- Vous indiquerez son numéro sur la demande d'adhésion.

Le recueil de ce dernier document lors de l'adhésion est obligatoire en raison des contraintes réglementaires à la charge de l'assureur.

- | Aucune adhésion ne pourra être enregistrée sans ces pièces.
- | L'adhésion est également liée à l'encaissement effectif du premier versement.

Afin de répondre aux obligations de contrôle à la charge de l'assureur, dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'assureur pourra être amené à vous demander, à l'adhésion ou en cours d'adhésion, des informations et justificatifs complémentaires.

Cas particulier d'un adhérent mineur ou majeur placé sous un régime de protection

Compte tenu des précautions et des formalités particulières à accomplir et des spécificités liées aux investissements sur les compartiments en unités de compte, il est impératif de prendre préalablement contact avec votre conseiller.

LA DATE D'EFFET ET LA DURÉE DE L'ADHÉSION

La date d'effet de votre adhésion est indiquée sur le certificat d'adhésion qui vous est adressé par l'assureur. Elle correspond à la date de réception par l'assureur de la demande d'adhésion complète.

La durée de l'adhésion est de 8 ans à compter de sa date d'effet.

Elle est renouvelée au-delà, d'année en année, par tacite reconduction, sans formalité. Vous avez la possibilité d'y mettre fin de façon anticipée sans pénalité contractuelle (voir « *La disponibilité de votre épargne avant le terme de votre adhésion* »).

LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Votre adhésion se compose de l'ensemble des documents à caractère contractuel suivants :

La notice d'information et ses annexes

- qui comportent un encadré contenant certaines dispositions essentielles du contrat (conformément aux articles L 132-5-2 et A 132-8 du Code des assurances) ;
- qui définissent de manière précise les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre ;
- qui vous informent de manière détaillée, sur la performance brute et nette de frais de chaque unité de compte et sur les frais prélevés ou les éventuelles rétrocessions de commission perçues au titre de la gestion financière par l'assureur et les gestionnaires.

Le certificat d'adhésion

qui précise la date d'effet de votre adhésion, ainsi que les caractéristiques de votre adhésion.

Le cas échéant :

Les conditions particulières de l'avance

qui précisent les modalités de l'avance si vous avez demandé à en bénéficier : montant, taux, durée et modalités de remboursement.

Les avenants éventuels

qui précisent les modifications apportées à votre adhésion (avenant de modification de clause « bénéficiaire(s) en cas de décès »...).

Votre adhésion est régie par l'ensemble de ces documents, ainsi que par les dispositions du Code des assurances et notamment les articles L 141-1 et suivants relatifs aux assurances de groupe.

LA CLAUSE « BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS »

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Les modalités de désignation des bénéficiaires en cas de décès

Si vous êtes majeur, vous désignez lors de l'adhésion le ou les bénéficiaires qui percevront l'épargne en cas de décès selon l'une des modalités suivantes :

– vous choisissez l'une des trois options proposées sur la demande d'adhésion (l'une des deux clauses bénéficiaires types ou la clause bénéficiaire(s) libre).

Si vous choisissez la clause bénéficiaire(s) libre, vous devez préciser le(s) nom(s), prénom(s), adresse(s), date(s) et lieu(x) de naissance, et les coordonnées qui seront utilisées par l'assureur en cas de décès.

Vous devez également préciser en pourcentage la répartition souhaitée de l'épargne entre les bénéficiaires et envisager la possibilité de leur disparition prématurée ou leur renonciation, quel que soit leur âge au jour de la désignation.

– vous choisissez de rédiger une clause particulière que vous déposez chez un notaire. Vous en informez alors l'assureur par lettre datée et signée mentionnant uniquement les noms et coordonnées de votre notaire selon le modèle suivant : « *Voir dispositions déposées chez Maître..., notaire à..., à défaut mes héritiers* ».

Si l'adhérent est mineur, la clause bénéficiaire(s) est obligatoirement : « Les héritiers de l'adhérent ».

La modification de la clause bénéficiaire(s)

La clause bénéficiaire(s) peut être modifiée à tout moment par avenant à l'adhésion. Il vous suffit pour cela d'adresser à l'assureur un courrier daté et signé reprenant les éléments mentionnés au paragraphe « Les modalités de désignation des bénéficiaires en cas de décès ».

Si votre clause bénéficiaire(s) est déposée chez votre notaire, sa modification est également possible à tout moment.

Il est important de veiller périodiquement à l'adaptation de la clause bénéficiaire(s) à votre situation personnelle et familiale (naissance, divorce, décès...) et de la modifier lorsque celle-ci n'est plus appropriée (ex. : changement d'adresse du bénéficiaire...).

Une clause bénéficiaire(s) inadaptée peut générer des conflits postérieurs à votre décès.

Un formulaire de modification est disponible sur simple demande auprès de votre conseiller.

Pour tout conseil ou précision sur le choix ou la rédaction, vous pouvez vous reporter à l'annexe 1, ou contacter votre conseiller.

L'acceptation de la clause bénéficiaire(s) et ses conséquences

L'acceptation ne peut intervenir qu'après le délai de 30 jours suivant la réception de votre certificat d'adhésion :

- soit par avenant signé entre l'assureur, l'adhérent et le bénéficiaire désigné ;
- soit par acte sous seing privé ou acte authentique signé entre l'adhérent et le bénéficiaire désigné, notifié par écrit à l'assureur.

Dans ce cas, l'accord du bénéficiaire deviendra nécessaire pour modifier la clause et pour effectuer toute opération autre qu'un versement ou un arbitrage.

La renonciation du bénéficiaire au capital décès

Au décès de l'adhérent, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) peu(ven)t renoncer au capital décès. Ainsi, sa part reviendra au(x) bénéficiaire(s) « à défaut ». Toutefois, cette faculté ne peut plus être exercée par le bénéficiaire, dès lors que le capital décès lui a été versé.

LA FACULTÉ DE RENONCIATION

Vous pouvez renoncer à votre adhésion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception **dans un délai de 30 jours calendaires** révolus à compter de la réception du certificat d'adhésion, en adressant votre demande à : MAIF VIE, « Le Pavois », 50 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79029 Niort cedex 9,

et rédigée selon le modèle suivant :

« Conformément à l'article L 132-5-1 du Code des assurances, je vous informe que je renonce à mon adhésion Épargne vie simplicité du (date) et vous demande de me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai maximal de 30 jours calendaires à compter de la réception de la présente lettre. »

Date et signature.

L'intégralité des sommes versées vous est remboursée, sous réserve de leur encaissement effectif. Ce remboursement intervient dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de votre demande de renonciation.

L'exercice de la faculté de renonciation et le remboursement qui en résulte mettent fin à votre adhésion et à l'ensemble des garanties associées.

LES VERSEMENTS

Les modalités de versement

Vous pouvez alimenter votre contrat par des versements libres ponctuels et/ou par des versements libres programmés toujours par prélèvement.

Attention : les versements en espèces ou par mandat cash ne sont pas acceptés.

Les versements libres ponctuels

Les versements libres sont réalisés par prélèvement bancaire sur un compte ouvert en France à vos nom et prénom.

Les versements libres programmés

Les versements programmés sont réalisés par prélèvements automatiques mensuels ou trimestriels sur un compte ouvert en France à vos nom et prénom. Ils peuvent être mis en place dès l'adhésion ou plus tard à tout moment. Ils sont réalisés le 8 de chaque mois pour les prélèvements mensuels et le 8 du premier mois de chaque trimestre pour les prélèvements trimestriels.

En tout état de cause, le premier prélèvement ne peut être effectué qu'à l'issue du délai d'affectation provisoire de 5 semaines (voir « La période d'affectation provisoire »).

La liste des compartiments en unités de compte concernés est précisée en annexe 5.

Pour mettre en place votre prélèvement automatique, vous devez prendre contact avec votre conseiller et fournir :

- un **formulaire « versements libres ponctuels – versements libres programmés »** comportant le mandat de prélèvement SEPA complété et signé,
- un **relevé d'identité bancaire** ouvert en France à vos nom et prénom.

Modification des modalités de versement

Vous pouvez modifier le montant des versements dans le respect des règles relatives aux montants minimums et la périodicité, ou interrompre les prélèvements à tout moment sans frais ni pénalité.

Informations à fournir :

Les dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude, peuvent conduire l'assureur à solliciter des justificatifs relatifs à l'origine des fonds versés sur le contrat. À défaut de fournir ces éléments, l'assureur peut être amené à refuser l'opération.

Les montants minimums de versement

	Ponctuels	Programmés
Versement à l'adhésion	30 €	
Versements complémentaires	30 €	30 € mensuels 90 € trimestriels

La date d'effet et la date de valorisation des versements

La date de valorisation d'un versement est déterminée à partir de sa date d'effet.

Pour les versements libres ponctuels, la date d'effet correspond à la date de réception par l'assureur de la demande de versement complète. Pour les versements libres programmés, la date d'effet correspond à la date de son encaissement.

Sous réserve de son encaissement effectif, un versement ponctuel ou programmé est valorisé à compter du 3^e jour ouvré qui suit sa date d'effet.

Les frais sur versements

Des frais sont prélevés sur chaque versement au taux de 2 %. Le taux de frais s'applique sur le montant total du versement.

Type du versement	Taux de frais appliqué au versement total
sur les versements ponctuels	2,00 %
sur les versements programmés	2,00 %

Exemple :

Versement	1 000 euros
- frais sur versements (2,00 %)	- 20 euros
= montant investi	980 euros

Les sociétés de gestion des unités de compte n'appliquent pas de frais lors de l'investissement sur les OPCVM.

La période d'affectation provisoire

Les montants investis sont affectés en totalité au compartiment en euros pendant les 5 semaines suivant la date d'effet de l'adhésion du fait de la faculté de renonciation. La période d'affectation provisoire prend fin au terme des 5 semaines, si le dernier jour est un jour ouvré ou, dans le cas contraire, le premier jour ouvré suivant le terme initial.

À l'issue de cette période, les montants investis, augmentés des intérêts produits, sont répartis entre les compartiments du contrat selon la formule de gestion et le profil d'épargnant que vous aurez choisis au moment de l'adhésion.

Cette opération est effectuée sans frais. La valorisation des montants investis sur les compartiments débute le 3^e jour ouvré qui suit le terme de la période d'affectation provisoire.

3 - Le choix d'une formule de gestion, la répartition des versements

Épargne vie simplicité vous propose trois formules de gestion de votre épargne.

Une formule « tout euros » : épargne vie SÉCURITÉ

Si vous choisissez la formule épargne vie SÉCURITÉ, la totalité des versements est affectée au compartiment en euros du contrat.

Deux formules de « gestion profilée » entièrement pilotées par l'assureur : Gestion profilée constante et Gestion profilée à horizon

Et pour chaque formule de gestion profilée, un profil d'épargnant au choix : **Épargne vie 20** (prudent) ou **Épargne vie 40** (équilibré).

Si vous choisissez une formule de gestion profilée associée à un profil d'épargnant, vos versements sont répartis entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte (UC) du contrat selon les modalités suivantes :

Formule Gestion profilée constante		
Profils d'épargnant	Épargne vie 20	Épargne vie 40
Répartition constante des versements	80 % compartiment euros 20 % compartiments UC	60 % compartiment euros 40 % compartiments UC
Répartition de l'épargne constante	Réajustement annuel automatique de l'épargne	

Formule Gestion profilée à horizon		
Profils d'épargnant	Épargne vie 20	Épargne vie 40
Répartition évolutive des versements	Répartition entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte évolutive en fonction de l'âge et du profil d'épargnant choisi (grilles de répartition)	
Répartition de l'épargne évolutive	Réajustement annuel automatique de l'épargne en fonction de la grille de répartition (<i>voir annexe 3</i>)	

Les montants investis sur les compartiments en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte, et non sur la valeur des unités de compte.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital. Ce risque financier est entièrement assumé par l'adhérent. Les performances des unités de compte en actions ou de toute nature doivent donc être appréciées sur plusieurs années en tenant compte de la durée de placement conseillée (moyen à long terme).

Dispositions communes aux trois formules de gestion

Le choix d'une formule de gestion

À l'adhésion, vous choisissez une formule de gestion parmi les 3 formules proposées par le contrat (épargne vie SÉCURITÉ, Gestion profilée constante ou Gestion profilée à horizon) et pour les formules de gestion profilée, un profil d'épargnant (Épargne vie 20 ou Épargne vie 40).

Les formules de gestion et les profils d'épargnant sont exclusifs les uns des autres : vous ne pouvez choisir qu'une formule de gestion parmi celles proposées ; de même, vous ne pouvez choisir qu'un profil d'épargnant parmi ceux proposés pour la gestion profilée (Épargne vie 20 ou Épargne vie 40).

Ce choix s'applique à l'intégralité de l'épargne constituée sur votre adhésion.

L'assureur et le souscripteur se réservent le droit de modifier les formules de gestion ou d'en créer de nouvelles sans que ces évolutions ne constituent une modification substantielle du contrat ou une novation.

Le changement de formule de gestion et de profil d'épargnant

À l'issue de la période d'affectation provisoire, puis pendant la durée de votre adhésion, vous pouvez à tout moment changer de formule de gestion. De même, vous pouvez, au sein des formules gestion profilée constante et gestion profilée à horizon, changer de profil d'épargnant.

Le changement de formule et/ou de profil s'applique à l'intégralité de l'épargne constituée sur votre adhésion. Pour cela, il convient de vous rapprocher de votre conseiller.

La date d'effet du changement de formule et/ou de profil correspond à la date de réception par l'assureur de la demande de l'adhérent complète.

Le changement de formule ou de profil intervient le 3^e jour ouvré qui suit sa date d'effet. La valeur de votre adhésion à cette date sera répartie entre les compartiments conformément aux règles de répartition propres à chaque formule de gestion.

Les opérations de désinvestissement et d'investissement, en cas de changement de formule ou de profil, sont effectuées sur la base de la première valeur liquidative des unités de compte arrêtée à compter de la date de ce changement.

Le changement de formule de gestion et/ou de profil d'épargnant prime sur une demande de versement concomitante. Dans cette hypothèse, MAIF VIE enregistre deux opérations successives.

Les frais appliqués en cas de changement de formule de gestion ou de profil d'épargnant

Lors du changement de formule de gestion ou de profil d'épargnant, l'assureur procède à un arbitrage afin de modifier la répartition de l'épargne entre les compartiments du contrat conformément à la nouvelle formule et/ou au nouveau profil retenu par l'adhérent. Le premier arbitrage de chaque période contractuelle de 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion est gratuit. Pour les arbitrages suivants réalisés au cours de la même période, l'assureur applique des frais de 15 € par arbitrage.

L'assureur peut à tout moment et sans préavis régler et/ou suspendre temporairement les possibilités d'arbitrage du compartiment en euros vers les compartiments en unités de compte ou des compartiments en unités de comptes vers d'autres compartiments en unités de compte.

LA FORMULE ÉPARGNE VIE SÉCURITÉ

Avec la formule épargne vie SÉCURITÉ, l'intégralité des versements (initial, ponctuels ou programmés) est affectée au compartiment en euros.

Le compartiment en euros, adossé à l'actif général de l'assureur, vous garantit une valorisation régulière de l'épargne (voir « La valorisation de votre épargne – la valorisation du compartiment en euros »).

En dehors des frais ou cotisations appliqués, cette épargne ne peut jamais diminuer (« effet de cliquet ») puisque l'assureur prend à sa charge le risque financier en sa qualité d'assureur.

LA FORMULE GESTION PROFILÉE CONSTANTE

La formule Gestion profilée constante vous permet de choisir pour l'ensemble de vos versements un profil d'épargnant plus ou moins sécurisé : Épargne vie 20 ou Épargne vie 40.

% d'UC	
40 %	Épargne vie 40
20 %	Épargne vie 20
	âge

Chaque profil d'épargnant possède son propre plan de répartition entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte qui reste constant dans la durée.

Les compartiments en unités de compte accessibles en formule Gestion profilée constante sont définis par l'assureur et le souscripteur qui se réservent la possibilité de modifier le choix des supports financiers.

La liste de ces compartiments figure en annexe 5.

La répartition de vos versements au sein de la formule Gestion profilée constante

Vos versements (initial, ponctuels ou programmés) sont répartis, selon le profil d'épargnant choisi, entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte, selon les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessous et la grille de répartition établie (voir annexe 4) :

Répartition des versements selon le profil d'épargnant		
	Épargne vie 20	Épargne vie 40
Compartiment en euros	80 %	60 %
Compartiments en unités de compte	20 %	40 %

Lorsque la formule Gestion profilée constante est choisie à l'adhésion, les versements effectués sont, dans un premier temps, affectés en totalité au compartiment en euros durant la période d'affectation provisoire (voir « La période d'affectation provisoire »).

La répartition de votre épargne au sein de la formule Gestion profilée constante

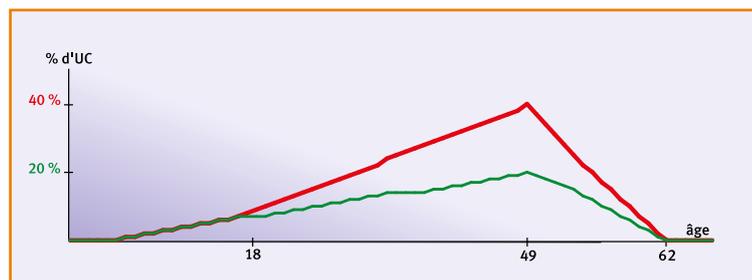
La valeur de chaque compartiment évolue. L'assureur procède chaque année à l'ajustement de votre épargne afin de respecter le plan de répartition du profil d'épargnant choisi.

Les ajustements sont calculés sur la base de la valeur des compartiments arrêtée le 15 mars de chaque année et sont réalisés le 3^e jour ouvré suivant.

Chacun des ajustements automatiques est effectué sans frais.

LA FORMULE GESTION PROFILÉE À HORIZON

La formule Gestion profilée à horizon vous permet de faire évoluer votre épargne en fonction de votre âge et d'un programme d'investissement plus ou moins sécurisé que vous choisirez : Épargne vie 20 ou Épargne vie 40.



À chaque programme correspond un plan de répartition entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte. Cette répartition évolue en fonction de l'âge atteint au 1^{er} janvier de chaque année. Après une première phase d'investissement croissant sur les compartiments en unités de compte (jusqu'à 49 ans), votre épargne est ensuite progressivement sécurisée sur le compartiment en euros pour qu'à 62 ans la totalité de votre épargne se retrouve sur le compartiment en euros.

Les compartiments en unités de compte accessibles en formule Gestion profilée à horizon sont définis par l'assureur et le souscripteur qui se réservent la possibilité de modifier le choix des supports financiers.

La liste de ces compartiments figure en annexe 5.

La répartition de vos versements au sein de la formule Gestion profilée à horizon

Vos versements (initial, ponctuels ou programmés) sont répartis entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte en fonction du programme attaché au profil d'épargnant que vous avez choisi lors de la mise en place de cette formule de gestion et de votre âge au 1^{er} janvier de l'année du versement selon la grille de répartition établie par l'assureur (voir annexe 3).

Lorsque la formule Gestion profilée à horizon est choisie dès l'adhésion, les versements effectués sont, dans un premier temps, affectés en totalité au compartiment en euros pendant le délai d'affectation provisoire (voir « La période d'affectation provisoire »).

La répartition de votre épargne au sein de la formule Gestion profilée à horizon

Un ajustement automatique de la répartition de votre épargne entre le compartiment en euros et les compartiments en unités de compte est effectué chaque année sur la base de la grille de répartition définie par l'assureur (voir annexe 3).

Les ajustements sont calculés sur la base de la valeur des compartiments arrêtée le 15 mars de chaque année et sont réalisés le 3^e jour ouvré suivant.

Chacun des ajustements automatiques est effectué sans frais.

4 - La valorisation de votre épargne

LA VALORISATION DU COMPARTIMENT EN EUROS

Le taux d'intérêt réel de ce compartiment est constitué par le taux d'intérêt minimal garanti augmenté de la participation aux bénéfices.

Le taux d'intérêt minimal garanti

En cours d'année, le montant investi sur le compartiment en euros est valorisé sur la base du taux minimal garanti. Le taux d'intérêt minimal garanti pour une année donnée est fixé chaque année par décision de l'assureur, dans le respect de la réglementation applicable.

Taux d'intérêt minimal garanti : 0,00 % pour 2023 (net des frais sur l'épargne gérée).

La participation aux bénéfices

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de la participation aux bénéfices est déterminé globalement au niveau de la compagnie d'assurance. Le montant global attribué correspond au solde d'un compte de participation aux résultats établi chaque année, conformément à l'article A 132-11 du Code des assurances. Les adhésions en cours au 31 décembre de chaque année participent aux bénéfices financiers nets de charges de la gestion technique et financière, conformément aux dispositions des articles A 132-12 à A 132-16 du Code des assurances. L'assureur peut, en outre, décider de redistribuer immédiatement aux adhérents une part des produits financiers nets engendrés par le portefeuille ou de les affecter ultérieurement au rendement du contrat. Les participations attribuées sont définitivement acquises (effet dit « de cliquet »). En cours d'année, la valeur du compartiment en euros est calculée sur la base du taux minimal garanti.

Taux d'intérêt réel servi en 2022 : 2,10 % (nets des frais sur l'épargne gérée).

Les frais sur épargne gérée

Des frais sont prélevés par l'assureur sur le compartiment en euros de la valeur de l'adhésion au taux de **0,60 %** par an. Ils sont calculés *pro rata temporis* sur une base journalière.

Les frais sur l'épargne gérée sont prélevés au 31 décembre, sur la provision mathématique de l'adhésion à cette date, après application de la participation aux bénéfices et, en cours d'année, au terme de la période d'affectation provisoire, à la date d'effet des rachats, arbitrages et déclaration de décès.

Les valeurs minimales de rachat au terme de chacune des huit premières années

Valeurs minimales de rachat sur le compartiment en euros (pour un montant investi de 100 €)							
1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
99,40 €	98,80 €	98,21 €	97,62 €	97,04 €	96,45 €	95,87 €	95,30 €

Ces valeurs, calculées après déduction des frais sur l'épargne gérée, ne tiennent compte ni de la valorisation minimale garantie chaque année, ni des participations aux bénéfices successives qui constituent la valorisation réelle du compartiment en euros, ni des cotisations pouvant être prélevées en cours d'adhésion au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, ni de la fiscalité applicable aux produits.

LA VALORISATION DES COMPARTIMENTS EN UNITÉS DE COMPTE

Les caractéristiques des fonds supports des unités de compte sont présentées en annexe de la présente notice d'information (voir annexe 5).

Le nombre d'unités de compte

Conversion du montant investi sur un compartiment en unités de compte

La conversion est réalisée 3 jours ouvrés après la date d'effet du versement ou l'expiration de la période d'affectation provisoire, pour les versements effectués pendant cette période (voir « La période d'affectation provisoire »), en fonction de la valeur de l'unité de compte, déterminée par référence à la valeur liquidative arrêtée à la date de conversion ou en l'absence de cotation à cette date, par référence à la valeur liquidative du jour de cotation suivant.

Le nombre d'unités de compte (arrondi à la cinquième décimale la plus proche) est égal à la fraction du montant investi affectée à ce compartiment, divisée par la valeur de l'unité de compte.

La valeur des unités de compte

Évolution de la valeur des unités de compte

La valeur des unités de compte évolue à leurs dates de cotation. Elle est déterminée par référence à la valeur liquidative arrêtée à la date de cotation, ou en l'absence de cotation à cette date par référence à la valeur liquidative du jour de cotation suivant.

Au 31 décembre de l'année, la conversion est réalisée par référence à la dernière valeur liquidative connue pour chaque unité de compte.

Aucune garantie n'est apportée par l'assureur sur la valeur des unités de compte, l'engagement ne portant que sur le nombre d'unités de compte. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie et varie en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de la part des fonds et peut connaître des fluctuations à la hausse et à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le risque financier est entièrement assumé par l'adhérent pour l'épargne investie sur ces compartiments.

Les frais sur l'épargne gérée

Sur les montants investis valorisés dans les conditions exprimées ci-dessus, des frais au taux annuel de **0,60 %** sont calculés *pro rata temporis* sur une base journalière. Ils sont prélevés par l'assureur le dernier jour ouvré et sur l'unité de compte lors d'un désinvestissement total de celle-ci, en cours de mois. Ils entraînent une diminution du nombre d'unités de compte.

Les frais prélevés par les gestionnaires des fonds d'investissement sont mentionnés en annexe 6 ainsi que dans les documents d'informations clés pour l'investisseur des fonds.

Les valeurs minimales de rachat au terme de chacune des huit premières années

Valeurs minimales de rachat sur les compartiments en unités de compte (pour un montant investi équivalent à 100 unités de compte)							
1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
99,40000	98,80360	98,21078	97,62151	97,03578	96,45357	95,87485	95,29960

Ces valeurs, calculées déduction faite des frais sur l'épargne gérée, ne tiennent pas compte des cotisations pouvant être prélevées en cours d'adhésion au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

LES MODALITÉS DE CALCUL DE LA VALEUR DE RACHAT DE L'ADHÉSION

La valeur de rachat de l'adhésion est égale au cumul :

- de la **valeur de l'adhésion sur le compartiment en euros** nette des frais sur l'épargne gérée et, le cas échéant, de la cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès, et
- de la **valeur de l'adhésion sur les compartiments en unités de compte** (nombre d'unités de compte, net des frais sur l'épargne gérée et, le cas échéant, de la cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès, multiplié par la valeur de l'unité de compte déterminée par référence à la valeur liquidative de la part du support financier de référence arrêtée à compter de la date de désinvestissement).

5 - La disponibilité de votre épargne avant le terme de votre adhésion

L'AVANCE (POSSIBLE UNIQUEMENT DANS LA FORMULE ÉPARGNE VIE SÉCURITÉ)

En dehors de la période d'affectation provisoire, vous pouvez à tout moment demander à bénéficier d'une avance sur la valeur de la formule épargne vie SÉCURITÉ. Son montant maximal s'élève à 80 % de cette valeur. Vous ne pouvez avoir qu'une seule avance en cours par adhésion.

Une avance est possible à condition de ne pas avoir de rachats partiels programmés en cours sur votre adhésion.

Les conditions de l'avance (notamment le taux, la durée et les modalités de remboursement) sont précisées dans le règlement général de l'avance communiqué sur simple demande.

La demande d'avance s'effectue à partir d'un formulaire qui vous sera adressé sur demande.

Le versement par virement est effectué par l'assureur après réception de l'ensemble de ces pièces.

Le service d'une avance bloque toute possibilité de changement de formule de gestion sauf à procéder au préalable au remboursement des sommes dues.

LES RACHATS

Les modalités de rachats

À l'issue de la période d'affectation provisoire (voir « La période d'affectation provisoire »), vous pouvez effectuer, à tout moment, sans frais, ni pénalité contractuelle :

- un **rachat partiel** d'un montant minimal de 150 €. Après rachat, un montant minimal de 150 € doit rester sur votre adhésion ;
- un **rachat total**. Il met fin à votre adhésion et à toutes les garanties associées ;
- **des rachats partiels programmés** d'un montant minimal de 150 €. La mise en place de rachats partiels programmés est possible uniquement dans la formule épargne vie SÉCURITÉ et à condition de ne pas avoir d'avance en cours sur votre adhésion. Ils sont effectués selon une périodicité que vous déterminez (mensuelle ou trimestrielle) et pour les adhésions dont la valeur à la date de demande est supérieure ou égale à 3 000 €.

Lorsque la valeur résiduelle de votre épargne atteint le seuil de 150 €, les rachats partiels programmés sont suspendus.

Date d'effet des rachats

Les dates d'effet des rachats sont les suivantes :

- pour un rachat partiel ou total, la date d'effet est la date de réception par l'assureur de la demande de rachat complète,
- pour les rachats partiels programmés, la date d'effet est la date de leur réalisation.

Le désinvestissement est réalisé 3 jours ouvrés à compter de la date d'effet du rachat.

Valeur versée

La valeur versée correspond à la totalité (rachat total) ou une partie (rachat partiel) de la valeur de l'adhésion calculée à la date de désinvestissement, après déduction – le cas échéant – des prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur, des avances consenties non encore remboursées (capital et intérêts) et de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

La valeur des unités de compte concernées est déterminée par référence à la première valeur liquidative de la part des supports financiers de référence arrêtée à compter de la date de désinvestissement.

Imputation des rachats partiels

Dans les formules Gestion profilée constante et Gestion profilée à horizon, les rachats partiels ponctuels sont imputés proportionnellement aux parts respectives du compartiment en euros et de ceux en unités de compte dans la dernière valeur de l'adhésion, au jour de réception de la demande de rachat.

Le rachat partiel est effectué en priorité et prime sur toute réallocation d'actif (ajustement annuel de l'épargne dans les formules Gestion profilée constante et Gestion profilée à horizon).

Pour effectuer un rachat

Vous pouvez demander un rachat par courrier portant votre signature et précisant votre choix concernant le mode d'imposition de la plus-value (voir annexe 2).

Vous aurez soin d'y annexer votre relevé d'identité bancaire du compte ouvert en France à vos nom et prénom et une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (copie recto verso de la carte nationale d'identité ou des deux premières pages du passeport français ou copie des quatre premières pages d'un passeport de l'Union européenne ou suisse ou copie recto verso d'un titre de séjour accompagné des quatre premières pages du passeport du pays d'origine, hors Union européenne ou Suisse).

Après réception de tous les documents, l'assureur effectuera le règlement par virement sur un compte ouvert en France à vos nom et prénom.

L'assureur peut être amené à solliciter des informations sur le motif de l'opération. Le recueil de cette information est obligatoire en raison des contraintes réglementaires à la charge de l'assureur.

6 - La garantie complémentaire en cas de décès

Vous bénéficiez d'une garantie complémentaire qui assure, en cas de décès, et sous réserve de remplir les conditions d'application, le versement du capital sous risque à votre(vos) bénéficiaire(s) désigné(s).

Ce capital est destiné à compenser les moins-values éventuelles des compartiments en unités de compte de l'adhésion en cas de décès. Les modalités de calcul du capital sous risque sont définies ci-après (voir « L'étendue de la garantie complémentaire et la détermination du capital sous risque »).

LES CONDITIONS D'APPLICATION

La garantie complémentaire ne s'applique pas lorsque vous :

- êtes âgé(e) de moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année ;
- avez plus de 65 ans à la date d'effet de l'adhésion au contrat ;
- êtes, au moment de l'adhésion, placé sous un régime de tutelle ou dans un établissement psychiatrique d'hospitalisation.

En dehors des cas où elle ne s'applique pas, la garantie complémentaire est obligatoire. Elle s'applique indépendamment de la formule de gestion que vous avez choisie. Aucune formalité médicale n'est exigée.

Elle est incluse automatiquement et prend effet en même temps que l'adhésion au contrat ou, pour les adhésions en cours, lorsque vous avez atteint l'âge de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année. Elle cesse automatiquement lors de toute opération mettant fin à l'adhésion et au plus tard à partir du 31 décembre qui suit votre 75^e anniversaire.

La garantie complémentaire est mise en œuvre si le décès intervient pendant la phase de constitution de l'épargne.

L'ÉTENDUE DE LA GARANTIE COMPLÉMENTAIRE ET LA DÉTERMINATION DU CAPITAL SOUS RISQUE

En cas de décès, l'assureur verse à votre(vos) bénéficiaire(s) désigné(s) le capital sous risque déterminé sept jours ouvrés avant la date d'effet de la déclaration de décès.

Le capital sous risque est calculé quotidiennement et correspond à la différence positive entre :

- la somme des versements, réalisés sur l'ensemble des supports du contrat, nets des frais sur les versements, diminuée des éventuels rachats partiels hors fiscalité,

et

- la valeur de l'adhésion versée en cas de décès, brute du prélèvement éventuel d'une avance non remboursée et/ou de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

Le capital sous risque pris en charge par l'assureur ne peut excéder 250 000 € par adhésion.

LES EXCLUSIONS

La garantie complémentaire ne s'applique pas au décès consécutif à :

- une guerre civile ou étrangère ;
- des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome ;
- un suicide de l'assuré pendant la première année de l'adhésion ;
- toute atteinte volontaire et consciente par l'assuré à son intégrité physique ;
- de la participation de l'assuré à tous actes de violence, sauf cas de légitime défense ;
- la participation de l'assuré à des compétitions nécessitant l'utilisation d'engins à moteur (terrestres, maritimes ou aériens), à des tentatives de records, des acrobaties, des cascades, des essais, des paris, des défis ;
- la pratique de tout sport exercé à titre professionnel ou dans le cadre d'un contrat avec rémunération ;
- la pratique des sports de loisirs suivants :
 - vols comme pilote ou passager sur tout engin non muni d'un certificat de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant pas de brevet valable ;
 - l'ULM*, le parapente*, l'autogire*, le deltaplane*, le parachutisme*, le vol à voile*, le saut à l'élastique*, le kitesurf* ;
 - la plongée sous-marine avec ou sans bouteille à plus de 20 mètres de profondeur ;
 - la voile et la navigation en solitaire à plus de 25 milles des côtes ;
 - les sports de neige ou de glace (autres que la pratique amateur des sports d'hiver sur le domaine skiable autorisé)* ;
 - la randonnée en montagne, l'alpinisme et l'escalade (hors support artificiel) au-delà de 3 000 mètres d'altitude ;
 - la spéléologie*.

** Ne sont pas exclus les sinistres résultant de la pratique de ces sports à titre d'initiation (baptême, pratique exceptionnelle), lorsque cette pratique est encadrée par un professionnel ayant les diplômes et compétences requis par la fédération correspondante.*

Tous les risques de décès autres sont assurés, quelle qu'en soit la cause (maladie ou accident).

LE CALCUL ET LE PRÉLÈVEMENT DE LA COTISATION

Lorsque le capital sous risque est positif, une cotisation journalière est due.

Le montant de cette cotisation est déterminé sur la base d'un taux annuel par âge en pourcentage du capital sous risque tel que défini précédemment (voir annexe 10).

Le prélèvement intervient en nombre de parts d'unités de compte ou en euros *au prorata* de la valeur de l'adhésion de chacun des compartiments présents au contrat, y compris sur le compartiment en euros. Il est réalisé le dernier jour ouvré de chaque mois.

Aucune cotisation n'est prélevée lorsque le capital sous risque est négatif.

Dans l'hypothèse où l'assuré est décédé avant le prélèvement de la cotisation, elle est déduite de la valeur versée en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) de l'adhésion.

7 - Les possibilités au terme de votre adhésion

La durée de l'adhésion est de 8 ans à compter de sa date d'effet (voir « La date d'effet et la durée de l'adhésion »).

LE RENOUVELLEMENT DE VOTRE ADHÉSION

Au terme de votre adhésion, sauf indication contraire de votre part, celle-ci est renouvelée automatiquement sans formalité d'année en année, par l'effet de la tacite reconduction. Vous avez la possibilité d'y mettre fin en choisissant une option de sortie.

LES MODALITÉS DE SORTIE AU TERME DE VOTRE ADHÉSION

Si vous souhaitez mettre un terme à votre adhésion, vous pouvez opter entre le versement du capital (rachat total), ou le paiement sous la forme d'une rente viagère.

La conversion en rente viagère s'effectue selon les conditions suivantes :

- durée minimale de l'adhésion : 4 ans,
- âge de l'adhérent au moment de la demande : entre 55 et 80 ans,
- montant minimal de rente : 900 € par an,
- possibilité de réversion à 100 % ou à 60 % au profit du conjoint ou du concubin ou du partenaire de Pacs.

Le montant de la rente viagère est établi en utilisant la table de mortalité en vigueur au jour de la demande de conversion et un taux d'intérêt technique défini à cette date.

Les frais de service de la rente en vigueur sont de 3 % de la valeur convertie.

La rente est payable à terme échu selon la périodicité que vous choisirez (annuelle, semestrielle, trimestrielle, mensuelle) et sans *pro rata* en cas de décès au cours d'une période.

Les rentes participent aux bénéfices dans les mêmes conditions que le compartiment en euros, sous déduction de la valorisation anticipée correspondant au taux technique.

L'engagement de l'assureur prend fin au jour du décès de l'adhérent, et de son conjoint ou concubin si la rente viagère est réversible.

8 - La transmission de l'épargne en cas de décès en cours d'adhésion

Le décès met fin à l'adhésion. S'il survient pendant la phase de constitution de l'épargne, la valeur acquise est alors versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

La garantie est mise en œuvre si le décès intervient pendant la période de constitution de l'épargne.

Elle n'est donc pas acquise si l'adhérent a demandé une rente viagère (c'est la réversion de la rente qui s'applique si l'adhérent a choisi cette option).

LA DATE D'EFFET DE LA DÉCLARATION DE DÉCÈS

La date d'effet de la déclaration de décès est fixée à la date de réception par l'assureur de l'acte de décès de l'adhérent.

LA VALEUR VERSÉE

- Elle correspond à la valeur de l'adhésion à la date d'effet de la déclaration de décès augmentée de 3 jours ouvrés, après déduction – le cas échéant – des prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur, des avances consenties non encore remboursées (capital et intérêts) et de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès. À compter de la date d'effet de la déclaration de décès à l'assureur et jusqu'à la réception des documents nécessaires au règlement, le capital décès est valorisé conformément à l'article R132-3-1 du Code des assurances. Pendant cette période, des frais sur épargne gérée sont prélevés au taux de 0,60 % calculés *pro rata temporis*.
- Après réception de tous les documents, l'assureur effectuera le règlement par virement sur un compte ouvert en France aux nom et prénom de chaque bénéficiaire dans un délai maximal d'un mois.
- Chaque bénéficiaire reçoit la part pour laquelle il a été désigné.
- Si les conditions de la garantie complémentaire en cas de décès sont remplies, la valeur versée ci-dessus est majorée du montant de la garantie complémentaire.

Les pièces à fournir en cas de décès

- un extrait d'acte de décès ;
- la copie d'un justificatif d'identité en cours de validité pour chacun des bénéficiaires (copie recto verso de la carte nationale d'identité ou des deux premières pages du passeport français ou copie des quatre premières

- pages d'un passeport de l'Union européenne ou suisse ou copie recto verso d'un titre de séjour accompagné des quatre premières pages du passeport du pays d'origine, hors Union européenne ou Suisse) ;
- un extrait d'acte de naissance lorsque le bénéficiaire mentionné est « mon conjoint/partenaire de Pacs », ou un acte de notoriété délivré par le notaire lorsque les bénéficiaires sont les « enfants nés ou à naître, vivants ou représentés » ou « les héritiers » ;
 - un relevé d'identité bancaire d'un compte courant ouvert en France aux nom et prénom de chaque bénéficiaire.

D'autres documents spécifiques à certaines situations (bénéficiaire mineur, association...) ou pour assurer le paiement peuvent, en outre, être demandés par l'assureur.

Après une analyse fiscale complète de l'adhésion, l'assureur adressera, si nécessaire, un dossier fiscal et précisera l'ensemble des démarches à effectuer.

9 - Votre information

INFORMATION RÉGLEMENTAIRE SUR LES ACTIFS RÉFÉRENCÉS DANS LE CONTRAT

Vous bénéficiez d'une information détaillée précisant, pour chaque actif du contrat, la performance brute de frais, la performance nette de frais et les frais prélevés, dans des conditions définies par arrêté. Cette information, qui mentionne notamment les éventuelles rétrocessions de commission perçues au titre de la gestion financière du contrat, est fournie avant l'adhésion au contrat (voir annexe 6).

INFORMATION ANNUELLE

L'assureur vous envoie chaque année un relevé, indiquant notamment la date du terme, les opérations effectuées au cours de l'année précédente et la valeur de rachat de votre adhésion au 31 décembre.

INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS DE GESTION

Après chaque opération de gestion (versement, rachat, arbitrage, avance...), l'assureur vous adresse un relevé d'opération.

INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS APPORTÉES À VOTRE ADHÉSION

Lorsqu'une modification est apportée à votre adhésion, vous recevez un avenant précisant les modifications apportées (avenant de modification de clause bénéficiaire(s)...).

INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT COLLECTIF

Conformément à l'article L 141-4 du Code des assurances, vous serez informé(e) des éventuelles modifications apportées au contrat collectif conclu entre l'assureur et le souscripteur.

10 - Vos droits

LES RÉCLAMATIONS - LA MÉDIATION - L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE

Harmonie Mutuelle est à l'écoute de tout mécontentement sur l'application de ce contrat ou la mise en œuvre de ses garanties.

Pour cela, vous pouvez, à tout moment, déposer une réclamation :

- par courrier : Service Qualité Relation Adhérent - 28 rue de Rennes - CS 81021 - 49010 Angers cedex ;
- par mail : QualitéRelationAdherents@Harmonie-Mutuelle.fr.

Harmonie Mutuelle s'engage à accuser réception de votre réclamation dans les dix jours ouvrables suivant sa réception. Une réponse argumentée vous est apportée dans un délai maximal de deux mois.

Passé ce délai, si celle-ci ne vous convient pas, vous pouvez recourir gratuitement à la médiation de l'Assurance :

- par voie électronique sur le site de la Médiation de l'Assurance www.mediation-assurance.org ;
- par courrier, à l'adresse suivante, Monsieur le Médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09.

Le Médiateur de l'assurance formule une proposition de solution que les parties sont libres d'accepter ou de refuser.

Le recours à la Médiation n'exclut pas la possibilité pour les parties d'un recours devant une juridiction.

Vous trouverez sur le site de la Médiation de l'Assurance (www.mediation-assurance.org) toutes les informations utiles sur la mission du Médiateur de l'Assurance et la procédure de médiation.

L'autorité de tutelle des entreprises régies par le Code des assurances est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

LA PRESCRIPTION

Conformément à l'article L 114-1 du Code des assurances, toute action dérivant de cette adhésion est prescrite dans un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Ce délai est porté à dix ans si le bénéficiaire est distinct de l'adhérent.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'adhérent ou le bénéficiaire à l'assureur (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - DONNÉES PERSONNELLES

Responsable de traitement concernant la distribution de votre contrat

Harmonie Mutuelle est située à 143 rue Blomet, 75015 Paris et a désigné un délégué à la protection des données personnelles. Vous pouvez le contacter, en joignant une copie d'une pièce d'identité, par courrier postal en écrivant à : Harmonie Mutuelle - Service DPO - 29 quai François Mitterrand - 44273 Nantes cedex 2 ou par courrier électronique en écrivant à l'adresse de courriel : dpo@harmonie-mutuelle.fr.

Responsable de traitement concernant la gestion de votre contrat

MAIF VIE est située à « Le Pavois » - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9 et a désigné un délégué à la protection des données personnelles.

Vous pouvez le contacter, en joignant une copie d'une pièce d'identité :

- par courrier postal : MAIF VIE - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9 ;
- par courrier électronique : vosdonnees.maifvie@maif.fr

Destinataires des données à caractère personnel

Vos données personnelles sont destinées, dans le cadre de leurs missions aux personnes habilitées des responsables de traitement et à leurs sous-traitants, partenaires ou prestataires, lorsqu'ils participent à la réalisation des finalités pour lesquelles les données sont collectées dans le cadre de la souscription et l'exécution des contrats d'assurance.

À ce titre, en fonction de la situation, peuvent être également rendues destinataires des données les personnes intervenant au contrat, les personnes intéressées au contrat et les personnes habilitées au titre des tiers.

Finalités de traitements et bases légales

Vos données personnelles sont utilisées dans le cadre de notre relation contractuelle pour répondre à plusieurs finalités et sur différents fondements juridiques.

Toutes les données personnelles collectées sont obligatoires sauf celles identifiées comme facultatives.

À défaut de fourniture des données obligatoires, les responsables de traitement seront dans l'impossibilité de traiter vos demandes.

La législation impose certaines exigences au titre desquelles vos données sont obligatoirement traitées.

Ces traitements sont réalisés sur le fondement juridique des textes les imposant et notamment le Code des assurances ou le Code monétaire et financier. Nous utilisons vos données pour :

- l'identification et la connaissance de la clientèle lorsque celles-ci sont requises ;
- le respect de la réglementation en matière de devoir de conseil ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

- l’application des mesures nationales ou internationales de sanction, notamment le gel des avoirs ;
- la réalisation de déclarations obligatoires auprès des autorités et administrations publiques ;
- la réponse aux demandes de tiers autorisés notamment en cas de réquisitions judiciaires légalement formées ou de demande de communication ;
- la gestion des demandes relatives à l’application de la législation sur la protection des données personnelles.

Nous utilisons vos données personnelles sur le fondement juridique de l’exécution des contrats ou pour des mesures précontractuelles prises à votre demande. Dans ce cadre, nous utilisons vos données pour :

- la passation et la gestion administrative des contrats et services de la phase précontractuelle à la résiliation du contrat incluant notamment la signature électronique de vos contrats, les opérations liées aux paiements ;
- l’étude des besoins spécifiques pour proposer des produits ou services adaptés à vos besoins ;
- les opérations nécessaires à la mise en œuvre des opérations notamment dans le cadre de la gestion du contrat ;
- communiquer avec vous dans le cadre de la gestion de vos contrats. À cet égard, nous sommes susceptibles de vous adresser des appels, courriers, courriels, SMS ou messages téléphoniques préenregistrés ;
- l’exercice des recours, la gestion des réclamations et des contentieux ;
- éventuellement vous fournir des comptes personnels sur internet ou assurer votre identification lorsque vous nous contactez ou que vous vous connectez à nos services en ligne ou sur nos applications mobiles ;
- l’élaboration des statistiques et études actuarielles ;
- l’organisation des élections, y compris par voie électronique et des opérations prévues par les statuts dans le cadre de la vie institutionnelle de la Mutuelle.

Nous traitons certaines de vos données personnelles pour nous permettre de réaliser nos intérêts légitimes.

Nous poursuivons plusieurs intérêts et utilisons vos données pour :

L’amélioration de la qualité et de la relation adhérent

- la réalisation d’enquêtes de satisfaction pour solliciter votre avis et améliorer ainsi notre compréhension de vos besoins ou de vos insatisfactions ;
- l’évaluation et la formation des salariés pour vous assurer une meilleure qualité de service, notamment en procédant à des enregistrements téléphoniques ponctuels ;
- assurer la cohérence et maintenir à jour les données que vous nous fournissez, notamment en réalisant des opérations de normalisation ou d’enrichissement.

Le marketing, la publicité et le développement commercial

- comprendre la façon dont vous utilisez nos services et mieux vous connaître afin d’améliorer nos produits et services et développer de nouvelles offres ;
- élaborer des statistiques commerciales ou d’utilisation de nos services, sites et applications ;
- assurer la sélection des personnes pour réaliser des actions de fidélisation, de prospection ou de publicité. Dans ce cadre, nous sommes susceptibles de procéder à des opérations de profilage . Selon les cas et en fonction des termes de la législation, vous avez consenti à la réception d’offres que nous personnalisons (mail/SMS) ou ne vous y êtes pas opposé (téléphone/courrier). Nous prenons en compte vos choix et vous pouvez vous opposer à tout moment à la réception de ces offres et à leur personnalisation.

La sécurité et préservation des intérêts mutualistes

- vérifier le bon fonctionnement de nos applications mobiles, de nos sites internet et en améliorer la sécurité, éviter les dysfonctionnements ou prévenir et réagir à des problèmes de sécurité ou d’autres activités potentiellement interdites ou illégales ;
- détecter des cas de fraude et enquêter pour préserver nos intérêts mutuels ;
- assurer la sécurité des personnels et des visiteurs, notamment par la vidéosurveillance de certains locaux.

Nous traitons également vos données personnelles avec votre consentement dans certains cas précis :

- lorsque nous souhaitons personnaliser nos informations ou offres et vous les adresser par courrier électronique, par SMS ou en utilisant un automate d’appel téléphonique (VMS) ;
- pour personnaliser la publicité que vous pouvez voir sur des sites tiers.

Dans tous les cas, vous pouvez retirer votre consentement.

Traitement des données de santé

Dans certains cas, des données de santé vous concernant pourront être collectées. Dans les cas où le traitement des données de santé vous concernant est soumis à votre consentement, celui-ci est recueilli spécifiquement au moment de la collecte de vos données de santé.

Durée de conservation

La durée de conservation de vos données personnelles varie en fonction des finalités pour lesquelles vos données sont traitées et de votre contrat. Elle peut également résulter d'obligations légales de conservation.

Pour les contrats d'assurance, la durée est liée à celle de votre contrat, des garanties et à la mise en œuvre de ces garanties augmentées des délais durant lesquels vous en bénéficiez et des durées de prescription applicables.

Cette durée peut atteindre trente années.

Dans le cadre de la prospection commerciale, vos données sont conservées pour une durée de trois ans au maximum après le dernier contact ou la fin de la relation contractuelle.

Exercice des droits sur les données personnelles

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, de définir des directives *post mortem* relative à vos données et de portabilité.

Le droit à la portabilité permet la transmission directe à un autre responsable de traitement des données personnelles traitées de manière automatisée. Ce droit ne concerne que le cas où les données personnelles sont fournies par vous-même et traitées sur la base de votre consentement ou l'exécution d'un contrat.

Vous pouvez également vous opposer, à tout moment, à un traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière ou, lorsque vos données sont traitées à des fins de prospection commerciale, sans avoir à vous justifier.

Lorsque le traitement des données est soumis à consentement, vous pouvez retirer ce consentement sans préjudice.

Enfin, le droit d'accès aux traitements relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'exerce auprès de la CNIL via une procédure de droit d'accès indirect.

Néanmoins, vous pouvez exercer votre droit d'accès concernant les traitements permettant l'identification des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs ou d'une sanction financière auprès du responsable de traitement concerné.

Sur la gestion de vos données personnelles dans le cadre de la distribution de votre contrat

Vous pouvez exercer vos droits auprès d'Harmonie Mutuelle - Service DPO - 29 quai François Mitterrand - 44273 Nantes cedex 2 ou dpo@harmonie-mutuelle.fr.

Sur la gestion de vos données personnelles dans le cadre de la gestion de votre contrat

Vous pouvez exercer vos droits auprès de MAIF VIE - « Le Pavois » - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 79029 Niort cedex 9 ou vosdonnees.maifvie@maif.fr.

En cas de réclamation relative au traitement de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, vous pouvez saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

LANGUE, LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

La langue utilisée pendant toute la durée du contrat est le français.

Les relations précontractuelles sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation de ce contrat sera de la compétence des juridictions françaises.

Annexes

ANNEXE 1 - PRÉCISIONS SUR LE LIBELLÉ DE LA CLAUSE « BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS »

Il est important de veiller périodiquement à l'adaptation de la clause bénéficiaire à sa situation personnelle et familiale (naissance, divorce, décès...) et de la modifier lorsqu'elle n'est plus appropriée.

Clause 1 : « Mon conjoint/partenaire de Pacs, à défaut, mes enfants nés ou à naître à égalité, vivants ou représentés, à défaut mes héritiers »

- Par **conjoint/partenaire de Pacs**, il faut entendre la personne mariée/pacsée avec l'adhérent au moment du décès de celui-ci.
- Si l'adhérent a **divorcé/mis fin au Pacs** puis s'est remarié/repacsé, c'est le conjoint/partenaire de Pacs au moment du décès qui sera bénéficiaire.
- En cas de **décès du conjoint/partenaire de Pacs** avant celui de l'adhérent ou en cas de divorce sans remariage/de rupture du Pacs, l'épargne sera versée aux enfants de l'adhérent, à défaut à ses héritiers.
- Le **concubin** n'est pas considéré comme un conjoint ou un partenaire de Pacs. Pour le désigner, il faut retenir la clause libre et indiquer ses nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse.

Clause 2 : « Exclusivement mes enfants nés ou à naître à égalité, vivants ou représentés, à défaut mes héritiers »

- **Seuls les enfants** de l'adhérent recevront l'épargne après son décès.
- La mention « **nés ou à naître** » permet d'inclure tous les enfants nés mais aussi à naître, c'est-à-dire conçus avant le décès de l'adhérent.
- L'indication « **vivants ou représentés** » est essentielle : en cas de décès de l'un des enfants avant celui de l'adhérent, la part de l'épargne qui lui serait revenue sera partagée entre ses propres enfants.

Clause libre : désignation nominative du (ou des) bénéficiaire(s), « à défaut mes héritiers »

Si vous utilisez un courrier libre à la place du formulaire spécifique Clause libre (disponible sur demande), pensez à préciser vos nom, prénom, adresse, n° d'adhérent et n° de contrat, puis à le dater et le signer.

Il est important :

- de préciser, pour chaque bénéficiaire désigné, ses nom, prénom, date et lieu de naissance et adresse, ainsi que la part du capital attribué en pourcentage (le total doit être égal à 100 %) ;
- d'envisager la possibilité du décès prématuré ou de la renonciation de l'un des bénéficiaires et de déterminer à qui sera attribuée la part de l'épargne qui lui serait revenue. Plusieurs solutions sont possibles pour cette attribution, quelques exemples :
 - entre ses propres enfants, à égalité : pour cela, ajoutez la mention « vivant ou représenté » après le nom du bénéficiaire ;
 - au profit d'autres personnes : pour cela, faites figurer la mention « à défaut » après le nom du bénéficiaire, désignez nommément les personnes et précisez tout élément facilitant leur identification (date et lieu de naissance, adresse...);
 - au profit du ou des autres bénéficiaire(s) survivant(s) : pour cela, indiquez « à défaut de l'un des bénéficiaires, la part qui lui serait revenue sera répartie entre les autres bénéficiaires, par parts égales ou selon le pourcentage suivant... ».

Quelques notions juridiques

À propos de la désignation des bénéficiaires

La liberté de désigner les bénéficiaires de son choix constitue un des atouts des contrats d'assurance vie.

Toutefois, l'adhérent doit tenir compte des règles relatives à la réserve héréditaire qui prévoient l'attribution obligatoire d'une part de la succession aux héritiers « réservataires ».

La réserve est la partie de la succession qui revient obligatoirement à certains héritiers (dits héritiers réservataires), en premier lieu les enfants.

La quotité disponible correspond à la fraction restante du patrimoine dont on peut disposer librement.

Recommandation : en respectant les règles de la réserve héréditaire, l'adhérent se met à l'abri de contestations en justice de la clause bénéficiaire(s) par des héritiers réservataires qui s'estimeraient lésés.

À propos du terme « héritiers »

Il désigne toutes les personnes qui ont cette qualité au jour du décès de l'adhérent. Les héritiers d'une personne sont le conjoint et les enfants ou leurs descendants, à défaut les parents et les frères et sœurs ou les descendants de ces derniers, à défaut les grands-parents, à défaut les oncles, tantes, cousins et cousines.

Important

La désignation ou la modification de la clause bénéficiaire(s) d'un contrat établi au nom d'un mineur ou d'un majeur placé sous un régime de protection n'est pas libre. Nous vous invitons, dans ces situations, à nous contacter.

Exemple :

« Je soussigné(e) (nom, prénom), né(e) le, à souhaite désigner comme bénéficiaire(s) de mon contrat (nom du contrat et son numéro) souscrit le (date de souscription) :

X % pour Mme/M (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse) vivant(e) ou représenté(e),

Y % pour Mme/M (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse), à défaut Mme/M vivant(e) ou représenté(e),

Z % pour Mme/M et Mme/M par parts égales entre eux, à défaut de l'un d'eux, sa part sera répartie entre les bénéficiaires suivants : Mme/M..... et Mme/M vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut mes héritiers. »

X + Y + Z doit être égal à 100 %.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter votre conseiller.

ANNEXE 2 - DISPOSITIONS FISCALES ET SOCIALES EN VIGUEUR AU 01/06/2023

(ces éléments mentionnés pour information n'ont pas de caractère contractuel)

FISCALITÉ DES PRODUITS

Fiscalité des produits

En cas de rachat total ou partiel, les produits (plus-values) sont assujettis à un taux de :

- 12,8 % si l'adhésion a moins de 8 ans ;
- 7,5 % si l'adhésion a plus de 8 ans*, lorsque le montant total des primes versées au 31 décembre de l'année N-1 sur l'ensemble des contrats d'assurance vie du contribuable (quelle que soit la date de souscription) est inférieur à 150 000 € (300 000 € pour un couple soumis à imposition commune) ;
- 12,8 %* lorsque le montant total des primes versées au 31 décembre de l'année N-1 sur l'ensemble des contrats d'assurance vie du contribuable (quelle que soit la date de souscription) est supérieur à 150 000 € (300 000 € pour un couple soumis à imposition commune).

Ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu*.

Le choix du mode d'imposition s'effectue au moment de la déclaration annuelle des revenus. Dans tous les cas de figure, l'assureur applique un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % avant 8 ans et de 7,5 % après 8 ans* prélevé directement par l'assureur, pour le compte de l'administration fiscale, au moment du rachat, par imputation sur le montant retiré. Une régularisation sera effectuée dans le cadre de la déclaration de revenus (formulaire n° 2042) amenant à un taux de 7,5 % ou 12,8 % selon le montant des primes versées et la durée du contrat.

* Au-delà de 8 ans, les produits bénéficient d'un abattement annuel de **4 600 € pour une personne seule et de 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune**. Si l'adhérent n'a pas de contrat d'assurance vie ouvert avant le 01/01/2018, l'abattement annuel est affecté en priorité aux produits qui sont imposés au taux de 7,5 % et ensuite, aux produits qui sont imposés au taux de 12,8 %.

Prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux au taux global de 17,20 % sont prélevés sur le montant des produits :

- au 31 décembre de chaque année pour le compartiment en euros,
- sur les produits qui n'ont pas été soumis chaque année aux prélèvements sociaux lors d'un arbitrage total du compartiment en euros vers les unités de compte, d'un rachat partiel ou total ou du décès de l'assuré.

Ils sont prélevés à la source par l'assureur et reversés à l'administration fiscale.

RENTES VIAGÈRES

En cas de conversion en rente viagère, celle-ci est imposable à l'impôt sur le revenu pour une fraction seulement de son montant.

Cette fraction est déterminée en fonction de l'âge du crédientier lors de l'entrée en jouissance de la rente selon le barème suivant :

Âge du crédientier	Fraction imposable de la rente
De 55 à 59 ans inclus	50 %
De 60 à 69 ans inclus	40 %
À partir de 70 ans	30 %

La fraction imposable des rentes viagères est soumise aux prélèvements sociaux au taux global de **17,20 %**, dont 7,5 % déductibles du revenu imposable.

FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS

Les règles qui suivent s'appliquent quel que soit le nombre de contrats souscrits par l'adhérent, y compris auprès d'autres organismes.

Versements réalisés avant le 70^e anniversaire de l'adhérent

Les versements et les intérêts qu'ils ont produits sont soumis à un prélèvement sur la part revenant à chaque bénéficiaire **au-delà d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire**, quel que soit son lien de parenté avec l'adhérent. Le prélèvement s'élève à :

- 20 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € ;
- 31,25 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire excédant cette limite.

Le conjoint survivant, le partenaire de Pacs et, sous certaines conditions, les frères et sœurs de l'adhérent* sont exonérés de ce prélèvement.

Versements réalisés après le 70^e anniversaire de l'adhérent

Les versements sont soumis aux droits de succession **au-delà d'un abattement de 30 500 €**. Cet abattement global est attaché à la personne de l'adhérent, il s'applique quel que soit le nombre de contrats et de bénéficiaires désignés. La fraction des versements excédant cet abattement est prise en compte pour le calcul des droits de succession, en fonction du lien de parenté entre chaque bénéficiaire et l'adhérent.

Sont exonérés de droits de succession :

- l'ensemble des intérêts produits par les versements effectués après 70 ans (que ceux-ci excèdent ou non 30 500 €) ;
- les sommes versées au conjoint survivant, au partenaire de Pacs et sous certaines conditions aux frères et sœurs de l'adhérent*.

* Les conditions (cumulatives) sont les suivantes :

- être célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps ;
- avoir plus de 50 ans ou être atteint d'une infirmité mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, au moment de l'ouverture de la succession ;
- avoir été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès.

Prélèvements sociaux en cas de décès

Les prélèvements sociaux au taux global de 17,20 % sont prélevés sur le montant des produits qui n'ont pas été soumis du vivant de l'adhérent aux prélèvements sociaux, sous réserve des dispositions fiscales en cours à cette date.

LES PERSONNES FISCALEMENT DOMICILIÉES À L'ÉTRANGER

Pour les personnes domiciliées fiscalement à l'étranger ou n'étant pas affiliées à un régime de Sécurité sociale français, les règles applicables à la fiscalité et aux prélèvements sociaux sont spécifiques.

CONTRAT ÉPARGNE HANDICAP

Pour les contribuables atteints, au moment de l'adhésion au contrat Épargne vie simplicité, d'une infirmité qui les empêche de se livrer dans des conditions normales de rentabilité à une activité professionnelle, les versements ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 25 % du montant des primes versées prises en compte dans la limite de 1 525 € + 300 € par enfant à charge ou 150 € par enfant en résidence alternée (limite commune à l'ensemble des contrats rente survie et épargne handicap souscrits par les membres du même foyer fiscal).

Les prélèvements sociaux (au taux global de 17,20 %) sont dus uniquement lors d'un rachat partiel ou total.

Pour bénéficier d'un conseil adapté à votre situation et connaître les formalités à accomplir, contactez votre conseiller.

ANNEXE 3 - GRILLES DE RÉPARTITION DES VERSEMENTS ET DE L'ÉPARGNE DANS LA FORMULE GESTION PROFILÉE À HORIZON

FORMULE « GESTION PROFILÉE À HORIZON » - PROFIL ÉPARGNE VIE 20

Âge de l'adhérent au 1 ^{er} janvier	Compartiment en euros	EGAMO Action France	EGAMO Allocation Flexible	EGAMO Multi Action Monde	EGAMO Obligation Euro	EGAMO Action Mieux Vivre	EGAMO Multi Action Euro
0 à 5 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6 ans	99,00 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,10 %	0,10 %
7 ans	99,00 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,10 %	0,10 %
8 ans	98,00 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,20 %	0,20 %
9 ans	98,00 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,20 %	0,20 %
10 ans	97,00 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,30 %	0,30 %
11 ans	97,00 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,30 %	0,30 %
12 ans	96,00 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,40 %	0,40 %
13 ans	96,00 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,40 %	0,40 %
14 ans	95,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %	0,50 %
15 ans	95,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %	0,50 %
16 ans	94,00 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	0,60 %	0,60 %
17 ans	94,00 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	0,60 %	0,60 %
18 ans	93,00 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	0,70 %	0,70 %
19 ans	93,00 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	0,70 %	0,70 %
20 ans	93,00 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	0,70 %	0,70 %
21 ans	93,00 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	0,70 %	0,70 %
22 ans	92,00 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	0,80 %	0,80 %
23 ans	92,00 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	0,80 %	0,80 %
24 ans	91,00 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	0,90 %	0,90 %
25 ans	91,00 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	0,90 %	0,90 %
26 ans	90,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	1,00 %	1,00 %
27 ans	90,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	1,00 %	1,00 %
28 ans	89,00 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	1,10 %	1,10 %
29 ans	89,00 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	1,10 %	1,10 %
30 ans	88,00 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	1,20 %	1,20 %
31 ans	88,00 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	1,20 %	1,20 %
32 ans	87,00 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %	1,30 %	1,30 %
33 ans	87,00 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %	1,30 %	1,30 %
34 ans	86,00 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	1,40 %	1,40 %
35 ans	86,00 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	1,40 %	1,40 %
36 ans	86,00 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	1,40 %	1,40 %
37 ans	86,00 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	1,40 %	1,40 %
38 ans	86,00 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	1,40 %	1,40 %
39 ans	85,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	1,50 %	1,50 %
40 ans	85,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	1,50 %	1,50 %
41 ans	84,00 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	1,60 %	1,60 %
42 ans	84,00 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	1,60 %	1,60 %
43 ans	83,00 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	1,70 %	1,70 %
44 ans	83,00 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	1,70 %	1,70 %
45 ans	82,00 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	1,80 %	1,80 %
46 ans	82,00 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	1,80 %	1,80 %
47 ans	81,00 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	1,90 %	1,90 %
48 ans	81,00 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	1,90 %	1,90 %
49 ans	80,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	2,00 %	2,00 %
50 ans	81,00 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	1,90 %	1,90 %
51 ans	82,00 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	1,80 %	1,80 %
52 ans	83,00 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	1,70 %	1,70 %
53 ans	84,00 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	1,60 %	1,60 %
54 ans	85,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	1,50 %	1,50 %
55 ans	87,00 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %	1,30 %	1,30 %
56 ans	88,00 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	1,20 %	1,20 %
57 ans	90,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	1,00 %	1,00 %
58 ans	91,00 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	0,90 %	0,90 %
59 ans	93,00 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	0,70 %	0,70 %
60 ans	94,00 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	0,60 %	0,60 %
61 ans	96,00 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,40 %	0,40 %
62 ans	97,00 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,30 %	0,30 %
63 ans	99,00 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,10 %	0,10 %
64 ans à 68 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

FORMULE « GESTION PROFILÉE À HORIZON » - PROFIL ÉPARGNE VIE 40

Âge de l'adhérent au 1 ^{er} janvier	Compartiment en euros	EGAMO Action France	EGAMO Allocation Flexible	EGAMO Multi Action Monde	EGAMO Obligation Euro	EGAMO Action Mieux Vivre	EGAMO Multi Action Euro
0 à 5 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6 ans	99,00 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,10 %	0,10 %
7 ans	99,00 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,10 %	0,10 %
8 ans	98,00 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,20 %	0,20 %
9 ans	98,00 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,20 %	0,20 %
10 ans	97,00 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,30 %	0,30 %
11 ans	97,00 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,30 %	0,30 %
12 ans	96,00 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,40 %	0,40 %
13 ans	96,00 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,40 %	0,40 %
14 ans	95,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %	0,50 %
15 ans	95,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %	0,50 %
16 ans	94,00 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	0,60 %	0,60 %
17 ans	94,00 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	0,60 %	0,60 %
18 ans	93,00 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	0,70 %	0,70 %
19 ans	92,00 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	0,80 %	0,80 %
20 ans	91,00 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	0,90 %	0,90 %
21 ans	90,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	1,00 %	1,00 %
22 ans	89,00 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	1,10 %	1,10 %
23 ans	88,00 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	1,20 %	1,20 %
24 ans	87,00 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %	1,30 %	1,30 %
25 ans	86,00 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	2,80 %	1,40 %	1,40 %
26 ans	85,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	1,50 %	1,50 %
27 ans	84,00 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	1,60 %	1,60 %
28 ans	83,00 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	1,70 %	1,70 %
29 ans	82,00 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %	1,80 %	1,80 %
30 ans	81,00 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	1,90 %	1,90 %
31 ans	80,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	2,00 %	2,00 %
32 ans	79,00 %	4,20 %	4,20 %	4,20 %	4,20 %	2,10 %	2,10 %
33 ans	78,00 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	2,20 %	2,20 %
34 ans	76,00 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	2,40 %	2,40 %
35 ans	75,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	2,50 %	2,50 %
36 ans	74,00 %	5,20 %	5,20 %	5,20 %	5,20 %	2,60 %	2,60 %
37 ans	73,00 %	5,40 %	5,40 %	5,40 %	5,40 %	2,70 %	2,70 %
38 ans	72,00 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %	2,80 %	2,80 %
39 ans	71,00 %	5,80 %	5,80 %	5,80 %	5,80 %	2,90 %	2,90 %
40 ans	70,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	3,00 %	3,00 %
41 ans	69,00 %	6,20 %	6,20 %	6,20 %	6,20 %	3,10 %	3,10 %
42 ans	68,00 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %	3,20 %	3,20 %
43 ans	67,00 %	6,60 %	6,60 %	6,60 %	6,60 %	3,30 %	3,30 %
44 ans	66,00 %	6,80 %	6,80 %	6,80 %	6,80 %	3,40 %	3,40 %
45 ans	65,00 %	7,00 %	7,00 %	7,00 %	7,00 %	3,50 %	3,50 %
46 ans	64,00 %	7,20 %	7,20 %	7,20 %	7,20 %	3,60 %	3,60 %
47 ans	63,00 %	7,40 %	7,40 %	7,40 %	7,40 %	3,70 %	3,70 %
48 ans	62,00 %	7,60 %	7,60 %	7,60 %	7,60 %	3,80 %	3,80 %
49 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	4,00 %	4,00 %
50 ans	63,00 %	7,40 %	7,40 %	7,40 %	7,40 %	3,70 %	3,70 %
51 ans	66,00 %	6,80 %	6,80 %	6,80 %	6,80 %	3,40 %	3,40 %
52 ans	69,00 %	6,20 %	6,20 %	6,20 %	6,20 %	3,10 %	3,10 %
53 ans	72,00 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %	2,80 %	2,80 %
54 ans	75,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	2,50 %	2,50 %
55 ans	78,00 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	2,20 %	2,20 %
56 ans	80,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	2,00 %	2,00 %
57 ans	83,00 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	1,70 %	1,70 %
58 ans	85,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	1,50 %	1,50 %
59 ans	88,00 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	1,20 %	1,20 %
60 ans	90,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	1,00 %	1,00 %
61 ans	93,00 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %	0,70 %	0,70 %
62 ans	95,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %	0,50 %
63 ans	98,00 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,20 %	0,20 %
64 ans à 68 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

ANNEXE 4 - GRILLE DE RÉPARTITION DES VERSEMENTS ET DE L'ÉPARGNE DANS LA FORMULE GESTION PROFILÉE CONSTANTE

Formule Gestion profilée constante : composition des profils d'épargnant

Profil d'épargnant	Compartiment en euros	Compartiments en unités de compte					
		EGAMO Action France Part S	EGAMO Action Mieux Vivre Part S	EGAMO Multi Action Euro Part S	EGAMO Multi Action Monde Part S	EGAMO Obligation Euro Part S	EGAMO Allocation Flexible Part S
Épargne vie 20	80 %	4 %	2 %	2 %	4 %	4 %	4 %
Épargne vie 40	60 %	8 %	4 %	4 %	8 %	8 %	8 %

ANNEXE 5 - LISTE DES UNITÉS DE COMPTE ET CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DES FONDS SUPPORTS DES UNITÉS DE COMPTE

Les documents d'information clé pour l'investisseur des différents fonds présents dans cette annexe sont ceux en vigueur au moment de la rédaction de cette notice. Vous pouvez obtenir une version actualisée de ces documents sur simple demande ou sur Internet.

Nom du support	EGAMO Action France Part S	EGAMO Action Mieux Vivre Part S	EGAMO Multi Action Euro Part S	EGAMO Multi Action Monde Part S	EGAMO Obligation Euro Part S	EGAMO Allocation Flexible Part S
Code ISIN	FR0013422771	FR0014008UQ1	FR0013421567	FR0013422805	FR0013422821	FR0013421955
Périodicité de cotation	Q	Q	Q	Q	Q	Q
Place de cotation	Paris/France	Paris/France	Paris/France	Paris/France	Paris/France	Paris/France
Société de Gestion	EGAMO	EGAMO	EGAMO	EGAMO	EGAMO	EGAMO
Devise	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Type de distribution	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Nombre de décimales	2	2	2	2	2	2
Classification	Actions France	Action zone euro	Actions zone Euro	Actions internationales	Obligations zone Euro	Gestion diversifiée Monde
Valeur Liquidative initiale (VL)	100	100	100	100	100	100
Règlement Livraison (RL)	J+2	J+2	J+3	J+3	J+2	J+2
Date de publication de la VL	J+1	J+1	J+2	J+2	J+1	J+1
Frais de gestion	1,1	1,1	1,1	1,1	0,4	1,1
Frais de souscription	0	0	0	0	0	0
Frais de rachat	0	0	0	0	0	0
Indicateur de risque AMF *	6	6	6	6	3	4

* Autorité des Marchés Financiers.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Part S de l'OPCVM EGAMO ACTION FRANCE – Code ISIN : FR0013422771

Initiateur du PRIIP EGAMO (www.egamo.fr)

Appelez-le + 33 (0) 1 40 47 48 24 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'EGAMO en ce qui concerne le DIC.

Ce PRIIP a été agréé le 02/07/2019 en France par l'AMF et est réglementé par l'AMF.

EGAMO est agréée en France et réglementée par l'AMF, en qualité de société de gestion de portefeuille, sous le n° GP 08000010.

Ce document a été mis à jour le 10/02/2023.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

FORME JURIDIQUE Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, relevant de la Directive 2009/65/CE (OPCVM)

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES

Description de l'objectif de gestion : le produit a pour objectif d'obtenir une performance annuelle, nette de frais, supérieure à l'indice SBF 120 calculé dividendes nets réinvestis, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, en intégrant une démarche ESG.

Description de la stratégie d'investissement : la gestion du produit est active et discrétionnaire. La stratégie d'investissement se décline en trois étapes : i) une analyse du panorama macro-économique permettant de déterminer le taux d'exposition actions du portefeuille et son positionnement sectoriel, ii) un filtre ESG sur l'ensemble de l'univers d'investissement visant à examiner et noter la performance ESG des émetteurs, iii) une sélection rigoureuse des valeurs selon des critères qualitatifs, financiers et extra-financiers, ces derniers permettant d'exclure les émetteurs les moins bien notés d'un point de vue ESG et d'épurer l'univers d'investissement de 20%. Outre cette exclusion, le produit s'est fixé un objectif environnemental, social, en matière de gouvernance et de droits de l'homme, tels que définis dans le Code de Transparence pour les fonds ISR ouverts au public disponible sur le site internet d'EGAMO.

Description des principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le produit peut investir : le produit est exposé entre 85 et 110 % aux titres de capital émis par des sociétés cotées sur le marché français ou faisant partie de l'indice SBF 120 sans contrainte de taille de capitalisation boursière, ni de secteur d'activité et sans tenir compte des pondérations dans l'indice précité. 70% minimum de l'actif net du produit est investi sur des valeurs de l'indice SBF 120. Le poids des valeurs dont la capitalisation est inférieure à 1 milliard d'euros n'excède pas cependant 20% de l'actif net. 30% de l'actif net du produit peut être investi sur des titres de capital émis par des sociétés ayant leur siège social hors de France, sans intervenir pour autant sur ceux des marchés émergents. Le produit est investi entre 5 et 10% maximum de son actif net en titres non cotés émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale (« ESUS ») au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail. Le produit se réserve la possibilité d'investir :

- à hauteur de 10% de son actif net en instruments financiers de taux émis par des Etats souverains de l'OCDE (hors pays émergents) libellés en euro, ayant une maturité maximale d'un an et une notation supérieure ou égale à BBB- (notation Standard and Poor's ou de notation jugée équivalente) et, dans la même limite, en obligations convertibles de la zone OCDE (hors pays émergents et hors obligations contingentes convertibles, dites « CoCos »), libellées en euro ;

- jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions et/ou parts d'OPCVM, de FIA européens, de FIA de pays tiers autorisés à la commercialisation en France, de fonds de droit étranger autorisés à la commercialisation en France.

Le produit peut intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés, organisés, français et étrangers, dans un but de couverture et d'exposition, au risque action dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif de ce produit et recourir à des prêts de titres sur la totalité de son portefeuille pour optimiser ses revenus et sa performance. Le produit peut être exposé au risque de change à hauteur de 10% maximum de son actif.

Pour plus de détails, veuillez consulter les rubriques « Objectif de gestion », « Indicateur de référence », « Stratégie d'investissement » et « Information sur les critères ESG pris en compte par l'OPCVM » du prospectus disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

Modalités de rachat : les demandes de rachat de parts sont centralisées par CACEIS BANK chaque jour de valorisation, jusqu'à 13 heures (heure de Paris), avec règlement des rachats dans un délai de 2 jours maximum suivant celui de l'évaluation. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Affectation des sommes distribuables : le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Ce produit est destiné aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition importante aux marchés actions par le recours aux instruments financiers mentionnés ci-dessus ;
- ont une tolérance au risque en ligne avec l'indicateur synthétique de risque de ce document, soit de 4 sur une échelle de 7 ;
- sont capables d'assumer la perte de leur investissement, celle-ci pouvant aller jusqu'à la perte de la totalité du montant investi ;
- ont un horizon d'investissement minimum compatible avec la période de détention recommandée, à savoir 5 ans ;
- ont une connaissance et une expérience spécifiques sur l'investissement sur des produits similaires, sur les marchés financiers, ainsi que sur chacune des classes d'actifs éligibles pour ce produit, tels que décrits dans ce document.

DUREE

La durée du produit est de 99 ans à compter de sa création le 07/08/2019, sauf dans les cas de dissolution anticipée prévus dans le règlement du produit et en particulier, si les actifs du produit demeurent inférieurs, pendant trente jours, à un montant de 300 000 euros, par décision de la société de gestion, en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de la fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du produit, si celle-ci n'a pas été prorogée.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Classification AMF : Actions françaises.

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables. Il est soumis à un risque en matière de durabilité, tel que défini dans le « Profil de risque » du prospectus du produit.

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank

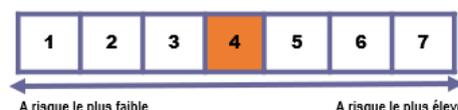
Indication du lieu où l'on peut obtenir gratuitement de plus amples informations sur le produit, une copie du prospectus, la description de la stratégie d'investissement et des objectifs, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris, E-mail : contact@egamo.fr.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Bureaux de la société de gestion EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

L'indicateur synthétique de risque (SRI) part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans. Le risque réel peut être très différent si l'investisseur opte pour une sortie anticipée et il pourrait obtenir moins en retour.



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que votre capacité à être payé(e) en soit affectée.

La catégorie de risques associée à ce produit n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Autres risques matériellement pertinents pour le PRIIP mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

Les contrats financiers (« CT ») ou prêts de titres conclus avec des contreparties exposent le PRIIP à un risque de défaillance de l'une d'elles. En cas d'évolution défavorable des CT, la valeur liquidative du PRIIP pourra baisser.

Les autres risques liés à l'investissement sont indiqués dans la rubrique « Profil de risque » du prospectus. Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer à cette rubrique du prospectus du produit disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

Perte maximale possible de capital investi : ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARI DE PERFORMANCE	Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne de l'indice de référence susvisé au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
-------------------------------	--

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 euros

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Minimum			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	6 430 EUR -35,70 %	3 530 EUR -18,80 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	8 290 EUR -17,10 %	7 660 EUR -5,20 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 680 EUR 6,80 %	13 270 EUR 5,80 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	13 250 EUR 32,50 %	22 160 EUR 17,30 %

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter sur 5 années, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur/ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI EGAMO N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

EGAMO (ci-après, la « Société de Gestion ») est une société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF. A ce titre, la Société de Gestion doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement, notamment en matière de fonds propres réglementaires. Les fonds de l'investisseur dans le produit et les revenus du produit sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du produit qui sont indépendants de ceux de la Société de Gestion. Par conséquent, un défaut de la Société de Gestion n'aurait pas d'impact sur les actifs du produit, dont la conservation est assurée par le dépositaire du produit. L'investissement dans le produit ne fait pas l'objet en lui-même d'une couverture ou d'une garantie par un mécanisme national de compensation. La revente des parts, le capital et les revenus du produit ne sont pas garantis par la Société de Gestion.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que 10 000 EUR par an sont investis :

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	191 EUR	1 180 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	1,9 %	2 % chaque année

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,47 % avant déduction des coûts et de 3,49 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie si vous sortez après 1 an		
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,10 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	110 EUR
Coûts de transaction	0,81 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	81 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans minimum.

Étant donné la nature des investissements sous-jacents du produit, une période de détention minimale de 5 ans est recommandée. La valeur ajoutée du produit étant susceptible d'être générée sur le long terme, les investissements dans le produit requièrent un horizon de placement à long terme de la part de l'investisseur.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts du produit, sans frais, chaque jour de valorisation du produit. Les modalités relatives aux rachats sont précisées sous « En quoi consiste le produit ? » et dans la rubrique « Modalités de souscription et de rachat » du prospectus disponible sur le site internet : www.egamo.fr. Le régime fiscal applicable à l'occasion des rachats dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière de l'investisseur.

Pour une indication sur les frais applicables, veuillez-vous référer aux informations sur les coûts sous « Que va me coûter cet investissement ? ».

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

EGAMO a mis en place un dispositif de traitement des réclamations visant à traiter de manière efficace, transparente, harmonisée, égale et rapide les réclamations des porteurs de parts du produit. À tout moment, dans le cas où vous souhaiteriez déposer une réclamation concernant ce produit ou le service que vous avez reçu, vous pouvez le faire à l'adresse postale : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris ou par e-mail à l'adresse : contact@egamo.fr

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Ce DIC est un document précontractuel qui vous donne les principales informations sur le produit (caractéristiques, risques, coûts ...). Le prospectus du produit, son règlement, son dernier rapport annuel, son dernier état périodique, sa dernière valeur liquidative et l'information sur ses performances passées peuvent être consultés sur le site internet d'EGAMO : www.egamo.fr

Les documents d'information relatifs aux parts I et X de l'OPCVM EGAMO ACTION FRANCE sont disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.

Ce DIC est fourni et établi en application du n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance. Ce DIC ne tient pas compte (i) des modalités de commissionnement du réseau distributeur du produit ni (ii) de la durée de détention spécifique au contrat d'assurance duquel le produit est un sous-jacent (exemple : contrat d'assurance-vie). En outre, il ne décrit pas les contrats d'assurance dans lesquels le produit est utilisé en qualité d'unité de compte de référence. Si vous êtes un particulier souhaitant investir dans une unité de compte ayant pour référence le produit, veuillez consulter les conditions du contrat d'assurance-vie pour connaître les documents remis préalablement à une souscription.

Le produit décrit dans le présent document ne peut être offert ou vendu directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S ». Bien que le produit ne soit pas ouvert aux « US Person », les unités de compte des contrats d'assurance vie pourront être détenues par des « US Person », identifiées par l'assureur émetteur des polices d'assurance-vie qui effectuera l'ensemble des diligences et/ou déclarations nécessaires au respect de la législation fiscale américaine « FATCA ».

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT**Part S du FIA EGAMO ACTION MIEUX VIVRE – Code ISIN : FR0014008UQ1**

Initiateur du PRIIP EGAMO (www.egamo.fr)

Appelez-le + 33 (0) 1 40 47 48 24 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'EGAMO en ce qui concerne le DIC.

Ce PRIIP a été agréé le 09/08/2022 en France par l'AMF et est réglementé par l'AMF.

EGAMO est agréée en France et réglementée par l'AMF, en qualité de société de gestion de portefeuille, sous le n° GP 08000010.

Ce document a été mis à jour le 12/04/2023.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

FORME JURIDIQUE Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG) prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

**CARACTERISTIQUES
ESSENTIELLES**

Description de l'objectif de gestion : L'objectif du FIA est de procurer, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais en lien avec les marchés action des pays de la zone euro par laquelle peut être appréhendée, à titre d'illustration, à travers la performance de l'indice Euro Stoxx calculé dividendes nets réinvestis. Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec cet indice et en particulier pour privilégier les émetteurs (i) qui contribuent, selon la société de gestion, à l'amélioration de la qualité de vie ce qui peut être réalisé à travers des cinq axes suivants : le soutien des fragilités, la qualité des soins, le développement des territoires, l'impact environnemental sur la santé et le bien-être au travail, et (ii) qui sont les mieux notés d'un point de vue ESG, afin d'atténuer l'impact potentiel des risques en matière de durabilité sur le rendement du portefeuille et pour contribuer à faire progresser les émetteurs sur les enjeux ESG, en engageant avec eux un dialogue régulier et en partageant avec eux des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

Description de la stratégie d'investissement : La gestion du produit est active et discrétionnaire. Elle repose sur une stratégie d'investissement qui se décline en deux étapes :

- la définition de l'univers investissable qui est constitué majoritairement de valeurs cotées sur les marchés de la zone euro faisant l'objet d'une notation ESG par MSCI ESG Research et présentes dans l'indice Eurostoxx 300, ou bien de valeurs faisant l'objet d'une notation ESG par MSCI ESG Research, dont le siège social est en zone euro et dont la capitalisation boursière est supérieure ou égale à 1 milliard d'euros, ayant passé avec succès un filtre négatif visant à exclure tout émetteur dont les pratiques sont considérées comme gravement controversées et/ou qui fabrique des produits dangereux, avec un impact négatif sur la santé ou l'environnement et

- une sélection rigoureuse des valeurs selon quatre critères :

(i) une vue axée sur le thème de l'amélioration de la qualité de vie, tel que détaillé ci-dessus ;

(ii) une vue ESG qui se traduit par l'utilisation d'une méthodologie de notation pour évaluer la performance ESG des émetteurs laquelle est formalisée sur une échelle de notation allant de A pour les meilleures pratiques ESG à E pour les moins bonnes ; le comportement de chaque émetteur est ainsi analysé, au travers d'un moteur quantitatif puis de manière qualitative, au regard des trois piliers que constitue l'Environnement, le Social et la Gouvernance. Par conséquent, 90% minimum de l'actif net du FCP est composé de valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG. La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note ESG du portefeuille supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination des pondérations dans l'indice précité. Les limites méthodologiques de l'approche en matière d'analyse ESG concernent principalement la disponibilité et/ou la fiabilité des données extra-financières publiées par les émetteurs utilisés comme input dans le système de notation ESG propriétaire d'EGAMO et la méthodologie d'analyse non exhaustive et subjective mise en place par EGAMO dans son approche « best-in class » qui tend à privilégier les émetteurs les mieux notés en termes de pratiques ESG ;

(iii) une vue qualitative sur le business model de l'entreprise qui se traduit par l'évaluation de son positionnement concurrentiel, de la qualité de son offre, de ses perspectives de croissance et de la qualité de son management ;

(iv) une vue financière privilégiant l'analyse de la structure financière des entreprises, leur niveau d'endettement, leur dynamique de marges et de solvabilité, le niveau de leur valorisation.

Description des principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le produit peut investir : le produit est exposé à plus de 90% et au maximum à 110% en titres de capital émis par des sociétés cotées sur les marchés de la zone euro, sans contrainte de taille de capitalisation boursière, ni de secteur d'activité et sans tenir compte des pondérations dans l'indice précité. Le poids des valeurs dont la capitalisation est inférieure à 1 milliard d'euros n'excèdera pas cependant 10% de l'actif net.

Le produit se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions et/ou parts d'OPCVM, de FIA européens, de FIA de pays tiers autorisés à la commercialisation en France, de fonds de droit étranger autorisés à la commercialisation en France.

Le produit peut intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés, organisés, français et étrangers, dans un but de couverture et d'exposition, au risque action dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif de ce produit et recourir à des prêts de titres sur la totalité de son portefeuille pour optimiser ses revenus et sa performance.

Pour plus de détails, veuillez consulter les rubriques « Objectif de gestion », « Indicateur de référence », « Stratégie d'investissement » et « Information sur les critères ESG pris en compte par le fonds » du prospectus disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

Modalités de rachat : les demandes de rachat de parts sont centralisées par CACEIS BANK chaque jour de valorisation, jusqu'à 13 heures (heure de Paris), avec règlement des rachats dans un délai de 2 jours maximum suivant celui de l'évaluation. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Affectation des sommes distribuables : le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

**INVESTISSEURS DE
DETAIL VISES**

Ce produit est destiné aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition importante aux marchés actions par le recours aux instruments financiers mentionnés ci-dessus ;
- ont une tolérance au risque en ligne avec l'indicateur synthétique de risque de ce document, soit de 5 sur une échelle de 7 ;
- sont capables d'assumer la perte de leur investissement, celle-ci pouvant aller jusqu'à la perte de la totalité du montant investi ;
- ont un horizon d'investissement minimum compatible avec la période de détention recommandée, à savoir 5 ans ;
- ont une connaissance et une expérience spécifiques sur l'investissement sur des produits similaires, sur les marchés financiers, ainsi que sur chacune des classes d'actifs éligibles pour ce produit, tels que décrits dans ce document.

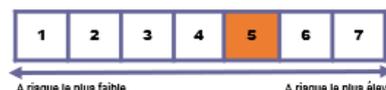
DUREE La durée du produit est de 99 ans à compter de sa création le 02/11/2022, sauf dans les cas de dissolution anticipée prévus dans le règlement du produit et en particulier, si les actifs du produit demeurent inférieurs, pendant trente jours, à un montant de 300 000 euros, par décision de la société de gestion, en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de la fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du produit, si celle-ci n'a pas été prorogée.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES **Classification AMF** : Actions de pays de la zone euro.
Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables. Il est soumis à un risque en matière de durabilité, tel que défini dans le « Profil de risque » du prospectus du produit.
Nom du Dépositaire : CACEIS Bank
Indication du lieu où l'on peut obtenir gratuitement de plus amples informations sur le produit, une copie du prospectus, la description de la stratégie d'investissement et des objectifs, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris, E-mail : contact@egamo.fr.
Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Bureaux de la société de gestion EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

L'indicateur synthétique de risque (SRI) part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans. Le risque réel peut être très différent si l'investisseur opte pour une sortie anticipée et il pourrait obtenir moins en retour.



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que votre capacité à être payé(e) en soit affectée.

La catégorie de risques associée à ce produit n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Autres risques matériellement pertinents pour le PRIIP mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

Risque de liquidité : risque de dégradation des prix ou de vente impossible en cas de tension sur les marchés ou de faible volume d'échange ;

Risque de contrepartie : défaillance d'une ou plusieurs contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement ;

Risque lié aux produits dérivés : le fonds peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille. En cas d'évolution défavorable, la valeur liquidative pourra baisser.

Les autres risques liés à l'investissement sont indiqués dans la rubrique « Profil de risque » du prospectus. Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer à cette rubrique du prospectus du produit disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

Perte maximale possible de capital investi : ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARI DE PERFORMANCE Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne de l'indice de référence susvisé au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Exemple d'investissement : 10 000 euros			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	490 EUR	340 EUR
	Rendement annuel moyen	-95,10 %	-49,20 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 350 EUR	16 550 EUR
	Rendement annuel moyen	-16,50 %	10,60 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 940 EUR	51 540 EUR
	Rendement annuel moyen	39,40 %	38,80 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	22 870 EUR	157 810 EUR
	Rendement annuel moyen	128,70 %	73,60 %

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter sur 5 années, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI EGAMO N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

EGAMO (ci-après, la « Société de Gestion ») est une société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF. A ce titre, la Société de Gestion doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement, notamment en matière de fonds propres réglementaires. Les fonds de l'investisseur dans le produit et les revenus du produit sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du produit qui sont indépendants de ceux de la Société de Gestion. Par conséquent, un défaut de la Société de Gestion n'aurait pas d'impact sur les actifs du produit, dont la conservation est assurée par le dépositaire du produit. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit. L'investissement dans le produit ne fait pas l'objet d'une couverture ou d'une garantie par un mécanisme national de compensation. La revente des parts, le capital et les revenus du produit ne sont pas garantis par la Société de Gestion.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que 10 000 EUR par an sont investis :

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	349 EUR	2 221 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,5 %	3,6 % chaque année

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,10 % avant déduction des coûts et de 3,49 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,10 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	110 EUR
Coûts de transaction	2,39 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	239 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans minimum.

Étant donné la nature des investissements sous-jacents du produit, une période de détention minimale de 5 ans est recommandée. La valeur ajoutée du produit étant susceptible d'être générée sur le long terme, les investissements dans le produit requièrent un horizon de placement à long terme de la part de l'investisseur.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts du produit, sans frais, chaque jour de valorisation du produit. Les modalités relatives aux rachats sont précisées sous « En quoi consiste le produit ? » et dans la rubrique « Modalités de souscription et de rachat » du prospectus disponible sur le site internet : www.egamo.fr. Le régime fiscal applicable à l'occasion des rachats dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière de l'investisseur.

Pour une indication sur les frais applicables, veuillez-vous référer aux informations sur les coûts sous « Que va me coûter cet investissement ? ».

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

EGAMO a mis en place un dispositif de traitement des réclamations visant à traiter de manière efficace, transparente, harmonisée, égale et rapide les réclamations des porteurs de parts du produit. À tout moment, dans le cas où vous souhaiteriez déposer une réclamation concernant ce produit ou le service que vous avez reçu, vous pouvez le faire à l'adresse postale : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris ou par e-mail à l'adresse : contact@egamo.fr

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Ce DIC est un document précontractuel qui vous donne les principales informations sur le produit (caractéristiques, risques, coûts ...). Le prospectus du produit, son règlement, son dernier rapport annuel, son dernier état périodique, sa dernière valeur liquidative et l'information sur ses performances passées peuvent être consultés sur le site internet d'EGAMO : www.egamo.fr

Les documents d'information relatifs aux parts I et X du FIA EGAMO ACTION MIEUX VIVRE sont disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.

Ce DIC est fourni et établi en application du n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance. Ce DIC ne tient pas compte (i) des modalités de commissionnement du réseau distributeur du produit ni (ii) de la durée de détention spécifique au contrat d'assurance duquel le produit est un sous-jacent (exemple : contrat d'assurance-vie). En outre, il ne décrit pas les contrats d'assurance dans lesquels le produit est utilisé en qualité d'unité de compte de référence. Si vous êtes un particulier souhaitant investir dans une unité de compte ayant pour référence le produit, veuillez consulter les conditions du contrat d'assurance-vie pour connaître les documents remis préalablement à une souscription.

Le produit décrit dans le présent document ne peut être offert ou vendu directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S ». Bien que le produit ne soit pas ouvert aux « US Person », les unités de compte des contrats d'assurance vie pourront être détenues par des « US Person », identifiées par l'assureur émetteur des polices d'assurance-vie qui effectuera l'ensemble des diligences et/ou déclarations nécessaires au respect de la législation fiscale américaine « FATCA ».

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Part S de l'OPCVM EGAMO MULTI ACTION EURO – Code ISIN : FR0013421567

Initiateur du PRIIP EGAMO (www.egamo.fr)

Appelez-le + 33 (0) 1 40 47 48 24 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'EGAMO en ce qui concerne le DIC.

Ce PRIIP a été agréé en France par l'AMF et est réglementé par l'AMF.

EGAMO est agréée en France et réglementée par l'AMF, en qualité de société de gestion de portefeuille, sous le n° GP 08000010.

Ce document a été mis à jour le 10/02/2023.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

FORME JURIDIQUE

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, relevant de la Directive 2009/65/CE (OPCVM)

CARACTERISTIQUES

Description de l'objectif de gestion : le produit a pour objectif de procurer, sur la durée de placement minimum recommandée de cinq ans, une participation à la performance du marché action des pays de la zone euro à travers notamment la constitution d'un portefeuille de parts et d'actions d'organismes de placement collectif (« OPC »).

ESSENTIELLES

Description de la stratégie d'investissement : la gestion du produit est active et discrétionnaire. La stratégie d'investissement se décline en plusieurs étapes clés : i) la sélection d'OPC effectuées sur la base de travaux qualitatifs (acteurs, moyens humains et techniques affectés à la gestion des OPC, processus d'investissement et stratégies utilisées, reporting et documentation légale mise à disposition) et quantitatifs (analyse des performances et des risques de l'OPC, contrôle des risques du gestionnaire, accessibilité, tarification), ii) la construction de portefeuille qui vise à constituer une combinaison d'OPC optimale sur la base d'une analyse des corrélations entre les OPC du portefeuille, de la recherche du meilleur couple rendement risque et en fonction de la phase de marché dans laquelle EGAMO anticipe être et iii) l'allocation d'actifs qui s'inscrit dans le cadre des principales conclusions du processus d'investissement d'EGAMO et de son analyse macro-économique pour déterminer les anticipations sur les principales classes d'actifs, le degré d'exposition au Beta action et le type d'OPC composant le portefeuille.

Description des principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le produit peut investir : le produit est investi jusqu'à 100 % de son actif en actions ou parts d'OPCVM, de FIA européens, de FIA de pays tiers autorisés à la commercialisation en France et de fonds de droit étranger autorisés à la commercialisation en France, gérés par des sociétés de gestion externes et/ou par EGAMO. Les actions ou parts de FIA et de fonds de droit étranger doivent respecter les quatre critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier et l'investissement dans ces instruments est limité à 30% de l'actif net du produit.

Les classes d'actifs sous-jacentes des OPC visés sont les titres de capital ou valeurs assimilées de la zone euro, y compris des actions de petites, moyennes et grandes capitalisations. Le produit est constitué, en conséquence, à hauteur de 60 % minimum d'OPC action de la zone euro. La répartition entre les différents pays de la zone euro des actifs du produit résulte essentiellement des conséquences de la gestion des OPC en portefeuille. L'exposition de l'OPCVM aux différentes devises dépend, d'une part, de l'exposition aux risques de change des OPC sélectionnés et, d'autre part, des décisions d'allocation géographique du gestionnaire. Elle reste accessoire et est gérée de façon discrétionnaire. Pour la gestion de sa trésorerie, le produit pourra néanmoins investir dans des OPC monétaires à hauteur de 10% de son actif. Le produit peut intervenir sur des contrats financiers (futures et options) négociés sur les marchés réglementés dans un but de couverture et d'exposition au risque action dans la limite de l'engagement maximal d'une fois son actif, sans rechercher d'effet de levier. L'exposition au marché action est maintenue dans une fourchette de 90% à 110%.

Pour plus de détails, veuillez consulter les rubriques « Objectif de gestion », « Indicateur de référence », « Stratégie d'investissement » et « Information sur les critères ESG pris en compte par l'OPCVM » du prospectus disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

Modalités de rachat : les demandes de rachat de parts sont centralisées par CACEIS BANK chaque jour de valorisation, jusqu'à 13 heures (heure de Paris), avec règlement des rachats dans un délai de 3 jours maximum suivant celui de l'évaluation. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Affectation des sommes distribuables : le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

**INVESTISSEURS DE
DETAIL VISES**

Ce produit est destiné aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition importante aux marchés actions par le recours aux instruments financiers mentionnés ci-dessus ;
- ont une tolérance au risque en ligne avec l'indicateur synthétique de risque de ce document, soit de 4 sur une échelle de 7 ;
- sont capables d'assumer la perte de leur investissement, celle-ci pouvant aller jusqu'à la perte de la totalité du montant investi ;
- ont un horizon d'investissement minimum compatible avec la période de détention recommandée, à savoir 5 ans ;
- ont une connaissance et une expérience spécifiques sur l'investissement sur des produits similaires, sur les marchés financiers, ainsi que sur chacune des classes d'actifs éligibles pour ce produit, tels que décrits dans ce document.

DUREE

La durée du produit est de 99 ans à compter de sa création le 02/09/2005 (la part S ayant été créée le 11/06/2019), sauf dans les cas de dissolution anticipée prévus dans le règlement du produit et en particulier, si les actifs du produit demeurent inférieurs, pendant trente jours, à un montant de 300 000 euros, par décision de la société de gestion, en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de la fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du produit, si celle-ci n'a pas été prorogée.

INFORMATIONS

COMPLEMENTAIRES

Classification AMF : Actions de pays de la zone euro.

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables. Il est soumis à un risque en matière de durabilité, tel que défini dans le « Profil de risque » du prospectus du produit.

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank

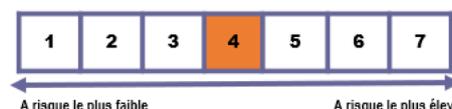
Indication du lieu où l'on peut obtenir gratuitement de plus amples informations sur le produit, une copie du prospectus, la description de la stratégie d'investissement et des objectifs, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris, E-mail : contact@egamo.fr.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Bureaux de la société de gestion EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

L'indicateur synthétique de risque (SRI) part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans. Le risque réel peut être très différent si l'investisseur opte pour une sortie anticipée et il pourrait obtenir moins en retour.



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que votre capacité à être payé(e) en soit affectée.

La catégorie de risques associée à ce produit n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Autres risques matériellement pertinents pour le PRIIP mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque : néant.

Les autres risques liés à l'investissement sont indiqués dans la rubrique « Profil de risque » du prospectus. Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer à cette rubrique du prospectus du produit disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

Perte maximale possible de capital investi : ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 euros

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum		Il n'existe aucun rendement minimal garanti.	
Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 470 EUR	3 590 EUR
	Rendement annuel moyen	-35,30 %	-18,50 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 300 EUR	7 620 EUR
	Rendement annuel moyen	-17,00 %	-5,30 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 640 EUR	13 060 EUR
	Rendement annuel moyen	6,40 %	5,50 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 150 EUR	21 600 EUR
	Rendement annuel moyen	31,50 %	16,70 %

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter sur 5 années, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur/ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI EGAMO N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

EGAMO (ci-après, la « Société de Gestion ») est une société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF. A ce titre, la Société de Gestion doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement, notamment en matière de fonds propres réglementaires. Les fonds de l'investisseur dans le produit et les revenus du produit sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du produit qui sont indépendants de ceux de la Société de Gestion. Par conséquent, un défaut de la Société de Gestion n'aurait pas d'impact sur les actifs du produit, dont la conservation est assurée par le dépositaire du produit. L'investissement dans le produit ne fait pas l'objet en lui-même d'une couverture ou d'une garantie par un mécanisme national de compensation. La revente des parts, le capital et les revenus du produit ne sont pas garantis par la Société de Gestion.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que 10 000 EUR par an sont investis :

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	211 EUR	1 307 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,1 %	2,2 % chaque année

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,67 % avant déduction des coûts et de 3,49 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie si vous sortez après 1 an		
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,07 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	207 EUR
Coûts de transaction	0,04 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	4 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans minimum.

Étant donné la nature des investissements sous-jacents du produit, une période de détention minimale de 5 ans est recommandée. La valeur ajoutée du produit étant susceptible d'être générée sur le long terme, les investissements dans le produit requièrent un horizon de placement à long terme de la part de l'investisseur.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts du produit, sans frais, chaque jour de valorisation du produit. Les modalités relatives aux rachats sont précisées sous « En quoi consiste le produit ? » et dans la rubrique « Modalités de souscription et de rachat » du prospectus disponible sur le site internet : www.egamo.fr. Le régime fiscal applicable à l'occasion des rachats dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière de l'investisseur.

Pour une indication sur les frais applicables, veuillez-vous référer aux informations sur les coûts sous « Que va me coûter cet investissement ? ».

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

EGAMO a mis en place un dispositif de traitement des réclamations visant à traiter de manière efficace, transparente, harmonisée, égale et rapide les réclamations des porteurs de parts du produit. À tout moment, dans le cas où vous souhaiteriez déposer une réclamation concernant ce produit ou le service que vous avez reçu, vous pouvez le faire à l'adresse postale : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris ou par e-mail à l'adresse : contact@egamo.fr

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Ce DIC est un document précontractuel qui vous donne les principales informations sur le produit (caractéristiques, risques, coûts ...). Le prospectus du produit, son règlement, son dernier rapport annuel, son dernier état périodique, sa dernière valeur liquidative et l'information sur ses performances passées peuvent être consultés sur le site internet d'EGAMO : www.egamo.fr

Les documents d'information relatifs aux parts I et X de l'OPCVM EGAMO MULTI ACTION EURO sont disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.

Ce DIC est fourni et établi en application du n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance. Ce DIC ne tient pas compte (i) des modalités de commissionnement du réseau distributeur du produit ni (ii) de la durée de détention spécifique au contrat d'assurance duquel le produit est un sous-jacent (exemple : contrat d'assurance-vie). En outre, il ne décrit pas les contrats d'assurance dans lesquels le produit est utilisé en qualité d'unité de compte de référence. Si vous êtes un particulier souhaitant investir dans une unité de compte ayant pour référence le produit, veuillez consulter les conditions du contrat d'assurance-vie pour connaître les documents remis préalablement à une souscription.

Le produit décrit dans le présent document ne peut être offert ou vendu directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S ». Bien que le produit ne soit pas ouvert aux « US Person », les unités de compte des contrats d'assurance vie pourront être détenues par des « US Person », identifiées par l'assureur émetteur des polices d'assurance-vie qui effectuera l'ensemble des diligences et/ou déclarations nécessaires au respect de la législation fiscale américaine « FATCA ».

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Part S de l'OPCVM EGAMO MULTI ACTION MONDE – Code ISIN : FR0013422805

Initiateur du PRIIP EGAMO (www.egamo.fr)

Appelez-le + 33 (0) 1 40 47 48 24 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'EGAMO en ce qui concerne le DIC.

Ce PRIIP a été agréé le 02/07/2019 en France par l'AMF et est réglementé par l'AMF.

EGAMO est agréée en France et réglementée par l'AMF, en qualité de société de gestion de portefeuille, sous le n° GP 08000010.

Ce document a été mis à jour le 10/02/2023.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

FORME JURIDIQUE Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, relevant de la Directive 2009/65/CE (OPCVM)

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES

Description de l'objectif de gestion : le produit a pour objectif de réaliser une performance annuelle nette de frais, supérieure à celle de l'indice MSCI World libellé en euros (calculé au cours de clôture, dividendes nets réinvestis), sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, en étant exposé aux marchés actions internationales des pays développés principalement via des fonds d'investissement.

Description de la stratégie d'investissement : la gestion du produit est active et discrétionnaire. La stratégie d'investissement se décline en plusieurs étapes : i) une allocation d'actifs établie en fonction des scénarii macro-économiques et financiers retenus, selon une approche « top down » permettant de déterminer des anticipations sur les principales classes d'actifs, ii) une sélection d'OPC effectuée sur la base de travaux qualitatifs (acteurs, moyens humains et techniques affectés à la gestion des OPC, processus d'investissement et stratégies utilisées, reporting et documentation légale mise à disposition) et quantitatifs (analyse historique des performances et risques de l'OPC, contrôle des risques du gestionnaire de l'OPC, accessibilité, tarification), iii) une construction de portefeuille visant à constituer une combinaison d'OPC optimale sur la base d'une analyse des corrélations entre les OPC du portefeuille, de la recherche du meilleur couple rendement risque et en fonction de la phase de marché dans laquelle EGAMO anticipe être et ce sans aboutir à une concentration de risques spécifiques.

Description des principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles Le produit peut investir : le produit peut être investi, jusqu'à 100% de son actif, en actions et/ou parts d'OPCVM, de FIA européens, de FIA de pays tiers autorisés à la commercialisation en France, de fonds de droit étranger autorisés à la commercialisation en France, gérés par des sociétés de gestion externes et/ou par EGAMO. Les actions ou parts de FIA et de fonds de droit étranger doivent respecter les quatre critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier et l'investissement dans ces instruments est limité à 30% de l'actif net du produit.

Les classes d'actifs sous-jacentes des OPC visés sont les titres de capital de toutes zones géographiques, de tous secteurs, de toutes tailles de capitalisation, y compris des actions de petites et moyennes capitalisations. L'investissement en OPC action est de 70 % minimum de l'actif net. Pour la gestion de sa trésorerie, le produit pourra néanmoins investir dans des OPC monétaires à hauteur de 10% de son actif. L'exposition au marché action au travers des OPC est maintenue dans une fourchette de 90% à 110% de l'actif net. Le produit peut être exposé au risque de change jusqu'à 100 % de son actif net. L'exposition aux marchés émergents sera limitée à 20% de l'actif net du produit. Le produit peut intervenir sur les instruments financiers à terme (futures et options) négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers dans un but de couverture sur les risques actions et de change et d'exposition sur le risque actions sans rechercher d'effet de levier, dans la limite de l'engagement maximal de 100% de l'actif.

Pour plus de détails, veuillez consulter les rubriques « Objectif de gestion », « Indicateur de référence », « Stratégie d'investissement » et « Information sur les critères ESG pris en compte par l'OPCVM » du prospectus disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

Modalités de rachat : les demandes de rachat de parts sont centralisées par CACEIS BANK chaque jour de valorisation, jusqu'à 13 heures (heure de Paris), avec règlement des rachats dans un délai de 3 jours maximum suivant celui de l'évaluation. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Affectation des sommes distribuables : le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Ce produit est destiné aux investisseurs qui :

- recherchent une exposition importante aux marchés actions par le recours aux instruments financiers listés ci-dessus ;
- ont une tolérance au risque en ligne avec l'indicateur synthétique de risque de ce document, soit de 4 sur une échelle de 7 ;
- sont capables d'assumer la perte de leur investissement, celle-ci pouvant aller jusqu'à la perte de la totalité du montant investi ;
- ont un horizon d'investissement minimum compatible avec la période de détention recommandée, à savoir 5 ans ;
- ont une connaissance et une expérience spécifiques sur l'investissement sur des produits similaires, sur les marchés financiers, ainsi que sur chacune des classes d'actifs éligibles pour ce produit, tels que décrits dans ce document.

DUREE

La durée du produit est de 99 ans à compter de sa création le 09/09/2019, sauf dans les cas de dissolution anticipée prévus dans le règlement du produit et, en particulier, si les actifs du produit demeurent inférieurs, pendant trente jours, à un montant de 300 000 euros, par décision de la société de gestion, en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de la fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du produit, si celle-ci n'a pas été prorogée.

INFORMATIONS

COMPLEMENTAIRES

Classification AMF : Actions internationales.

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables. Il est soumis à un risque en matière de durabilité, tel que défini dans le « Profil de risque » du prospectus du produit.

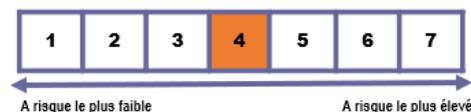
Nom du Dépositaire : CACEIS Bank

Indication du lieu où l'on peut obtenir gratuitement de plus amples informations sur le produit, une copie du prospectus, la description de la stratégie d'investissement et des objectifs, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris, E-mail : contact@egamo.fr.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Bureaux de la société de gestion EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur synthétique de risque (SRI) part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans. Le risque réel peut être très différent si l'investisseur opte pour une sortie anticipée et il pourrait obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que votre capacité à être payé(e) en soit affectée.

La catégorie de risques associée à ce produit n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Autres risques matériellement pertinents pour le PRIIP mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : le PRIIP peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille. En cas d'évolution défavorable, la valeur liquidative pourra baisser.

Les autres risques liés à l'investissement sont indiqués dans la rubrique « Profil de risque » du prospectus. Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer à cette rubrique du prospectus du produit disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

Perte maximale possible de capital investi : ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARII DE PERFORMANCE

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne de l'indice de référence susvisé au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 euros

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum			
Il n'existe aucun rendement minimal garanti.			
Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 920 EUR	4 200 EUR
	Rendement annuel moyen	-30,80 %	-15,90 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 050 EUR	10 610 EUR
	Rendement annuel moyen	-9,50 %	1,20 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 140 EUR	16 730 EUR
	Rendement annuel moyen	11,40 %	10,90 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 450 EUR	25 900 EUR
	Rendement annuel moyen	34,50 %	21,00 %

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter sur 5 années, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur/ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI EGAMO N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

EGAMO (ci-après, la « Société de Gestion ») est une société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF. A ce titre, la Société de Gestion doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement, notamment en matière de fonds propres réglementaires. Les fonds de l'investisseur dans le produit et les revenus du produit sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du produit qui sont indépendants de ceux de la Société de Gestion. Par conséquent, un défaut de la Société de Gestion n'aurait pas d'impact sur les actifs du produit, dont la conservation est assurée par le dépositaire du produit. L'investissement dans le produit ne fait pas l'objet en lui-même d'une couverture ou d'une garantie par un mécanisme national de compensation. La vente des parts, le capital et les revenus du produit ne sont pas garantis par la Société de Gestion.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que 10 000 EUR par an sont investis :

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	167 EUR	1 060 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	1,7 %	1,8 % chaque année

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,28 % avant déduction des coûts et de 3,49 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie si vous sortez après 1 an		
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,66 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	167 EUR
Coûts de transaction	0,06 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	6 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans minimum.

Étant donné la nature des investissements sous-jacents du produit, une période de détention minimale de 5 ans est recommandée. La valeur ajoutée du produit étant susceptible d'être générée sur le long terme, les investissements dans le produit requièrent un horizon de placement à long terme de la part de l'investisseur.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts du produit, sans frais, chaque jour de valorisation du produit. Les modalités relatives aux rachats sont précisées sous « En quoi consiste le produit ? » et dans la rubrique « Modalités de souscription et de rachat » du prospectus disponible sur le site internet : www.egamo.fr. Le régime fiscal applicable à l'occasion des rachats dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière de l'investisseur.

Pour une indication sur les frais applicables, veuillez-vous référer aux informations sur les coûts sous « Que va me coûter cet investissement ? ».

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

EGAMO a mis en place un dispositif de traitement des réclamations visant à traiter de manière efficace, transparente, harmonisée, égale et rapide les réclamations des porteurs de parts du produit. À tout moment, dans le cas où vous souhaiteriez déposer une réclamation concernant ce produit ou le service que vous avez reçu, vous pouvez le faire à l'adresse postale : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris ou par e-mail à l'adresse : contact@egamo.fr

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Ce DIC est un document précontractuel qui vous donne les principales informations sur le produit (caractéristiques, risques, coûts ...). Le prospectus du produit, son règlement, son dernier rapport annuel, son dernier état périodique, sa dernière valeur liquidative et l'information sur ses performances passées peuvent être consultés sur le site internet d'EGAMO : www.egamo.fr

Les documents d'information relatifs aux parts I et X de l'OPCVM EGAMO MULTI ACTION MONDE sont disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.

Ce DIC est fourni et établi en application du n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance. Ce DIC ne tient pas compte (i) des modalités de commissionnement du réseau distributeur du produit ni (ii) de la durée de détention spécifique au contrat d'assurance duquel le produit est un sous-jacent (exemple : contrat d'assurance-vie). En outre, il ne décrit pas les contrats d'assurance dans lesquels le produit est utilisé en qualité d'unité de compte de référence. Si vous êtes un particulier souhaitant investir dans une unité de compte ayant pour référence le produit, veuillez consulter les conditions du contrat d'assurance-vie pour connaître les documents remis préalablement à une souscription.

Le produit décrit dans le présent document ne peut être offert ou vendu directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S ». Bien que le produit ne soit pas ouvert aux « US Person », les unités de compte des contrats d'assurance vie pourront être détenues par des « US Person », identifiées par l'assureur émetteur des polices d'assurance-vie qui effectuera l'ensemble des diligences et/ou déclarations nécessaires au respect de la législation fiscale américaine « FATCA ».

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Part S de l'OPCVM EGAMO OBLIGATION EURO – Code ISIN FR0013422821

Initiateur du PRIIP EGAMO (www.egamo.fr)

Appelez-le + 33 (0) 1 40 47 48 24 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'EGAMO en ce qui concerne le DIC.

Ce PRIIP a été agréé le 02/07/2019 en France par l'AMF et est réglementé par l'AMF.

EGAMO est agréée en France et réglementée par l'AMF, en qualité de société de gestion de portefeuille, sous le n° GP 08000010.

Ce document a été mis à jour le 10/02/2023.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

FORME JURIDIQUE Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, relevant de la Directive 2009/65/CE (OPCVM)

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES **Description de l'objectif de gestion** : le produit cherche à procurer aux porteurs de parts une performance annuelle, nette de frais, supérieure à celle de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Total Return, coupons réinvestis, par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, en intégrant une démarche ESG et en concourant à la transition énergétique et écologique pour contribuer à limiter l'ampleur du réchauffement climatique en accord avec les engagements de l'accord de Paris sur le climat.

Description de la stratégie d'investissement : la gestion du produit est active et discrétionnaire. La stratégie consiste à sélectionner majoritairement des instruments financiers de taux de la zone OCDE (y compris des pays émergents), libellés en euro, en s'appuyant sur un processus de gestion de type « top down » en trois étapes : l'analyse fondamentale des marchés à partir de la formalisation des prévisions économiques et financières, la sélection des titres, principalement au sein de l'univers des obligations dites « vertes » au travers d'une analyse financière et extra-financière de leurs émetteurs (notation ESG) et de leur contribution à la transition énergétique et écologique et la construction du portefeuille pour déterminer les pondérations des titres.

Description des principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le produit peut investir : le produit est constitué a minima de 75% et jusqu'à 100% d'obligations, de titres de créance négociables, de titres négociables à moyen terme, d'EMTN, d'instruments du marché monétaire, libellés en euros. Dans ce cadre, le produit pourra détenir des obligations subordonnées et des obligations convertibles hors obligations convertibles contingentes (dites « CoCos »), respectivement dans la limite de 30% de son actif net et de 10% de son actif net. EGAMO respecte les limites d'investissement suivantes pour la quote-part de l'actif net investi en produits de taux :

- 75% minimum en obligations dites « vertes » par référence aux Green Bond Principles définis par l'ICMA ;
- 100% maximum en émissions d'Etats souverains ou d'entreprises publiques, parapubliques ou privées, dont la notation est comprise entre « AAA » et « BBB- » (notation de catégorie « Investment Grade ») pour le long terme ou de qualité jugée équivalente ;
- 30% maximum en émissions d'Etats souverains ou d'entreprises publiques, parapubliques ou privées, dont la notation est comprise entre « BB+ » et « BB- » (notation à caractère spéculatif dite « High Yield ») pour le long terme ou de qualité jugée équivalente ;
- 30% maximum en titres non notés émis par des entreprises publiques, parapubliques ou privées.

Le produit peut être investi jusqu'à 100% de son actif net en instruments financiers du marché monétaire à faible sensibilité.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le produit est géré est comprise entre « 0 » et « +8 ».

Le produit peut également investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions et/ou parts d'OPCVM, de FIA européens, de FIA de pays tiers autorisés à la commercialisation en France, de fonds de droit étranger autorisés à la commercialisation en France.

Le produit peut intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés, organisés, français et étrangers, dans un but de couverture et d'exposition au risque de taux dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif du produit et recourir à des prêts de titres sur la totalité de son portefeuille pour optimiser ses revenus et sa performance.

Pour plus de détails, veuillez consulter les rubriques « Objectif de gestion », « Indicateur de référence », « Stratégie d'investissement » et « Information sur les critères ESG pris en compte par l'OPCVM » du prospectus disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

Modalités de rachat : les demandes de rachat de parts sont centralisées par CACEIS BANK chaque jour de valorisation, jusqu'à 13 heures (heure de Paris), avec règlement des rachats dans un délai de 2 jours maximum suivant celui de l'évaluation. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Affectation des sommes distribuables : le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Ce produit est destiné aux investisseurs qui :

- souhaitent profiter des opportunités offertes sur les marchés obligataire et monétaire par le recours aux instruments susmentionnés ;
- ont une tolérance au risque en ligne avec l'indicateur synthétique de risque de ce document, soit de 2 sur une échelle de 7 ;
- sont capables d'assumer la perte de leur investissement, celle-ci pouvant aller jusqu'à la perte de la totalité du montant investi ;
- ont un horizon d'investissement minimum compatible avec la période de détention recommandée, à savoir 3 ans ;
- ont une connaissance et une expérience spécifiques sur l'investissement sur des produits similaires, sur les marchés financiers, ainsi que sur chacune des classes d'actifs éligibles pour ce produit, tels que décrits dans ce document.

DUREE

La durée du produit est de 99 ans à compter de sa création le 16/09/2019, sauf dans les cas de dissolution anticipée prévus dans le règlement du produit et en particulier, si les actifs du produit demeurent inférieurs, pendant trente jours, à un montant de 300 000 euros, par décision de la société de gestion, en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de la fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du produit, si celle-ci n'a pas été prorogée.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

Ce produit a un objectif d'investissement durable et réalise des investissements durables. Il est soumis à un risque en matière de durabilité, tel que défini dans le « Profil de risque » du prospectus du produit. Le produit s'est fixé un objectif environnemental tel que défini dans le Cahier des charges - Obtention du label Greenfin ouverts au public disponible sur www.egamo.fr.

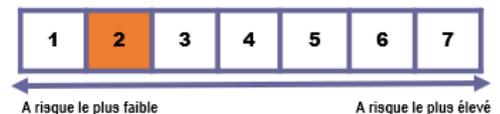
Nom du Dépositaire : CACEIS Bank

Indication du lieu où l'on peut obtenir gratuitement de plus amples informations sur le produit, une copie du prospectus, la description de la stratégie d'investissement et des objectifs, le dernier rapport annuel le dernier état périodique et communication de la valeur liquidative : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris, E-mail : contact@egamo.fr.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

L'indicateur synthétique de risque (SRI) part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant trois ans. Le risque réel peut être très différent si l'investisseur opte pour une sortie anticipée et il pourrait obtenir moins en retour.



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que votre capacité à être payé(e) en soit affectée.

La catégorie de risques associée à ce produit n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Autres risques matériellement pertinents pour le PRIIP mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

Les contrats financiers (« CT ») ou prêts de titres conclus avec des contreparties exposent le PRIIP à un risque de défaillance de l'une d'elles. En cas d'évolution défavorable des CT, la valeur liquidative du PRIIP pourra baisser.

Les autres risques liés à l'investissement sont indiqués dans la rubrique « Profil de risque » du prospectus. Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer à cette rubrique du prospectus du produit disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

Perte maximale possible de capital investi : ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARII DE PERFORMANCE

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne de l'indice de référence susvisé au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 3 ans

Exemple d'investissement : 10 000 euros

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 490 EUR	9 150 EUR
	Rendement annuel moyen	-5,10 %	-2,90 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 770 EUR	9 780 EUR
	Rendement annuel moyen	-2,30 %	-0,70 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 160 EUR	10 450 EUR
	Rendement annuel moyen	1,60 %	1,50 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 490 EUR	11 080 EUR
	Rendement annuel moyen	4,90 %	3,50 %

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter sur trois années, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur/ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI EGAMO N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

EGAMO (ci-après, la « Société de Gestion ») est une société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF. A ce titre, la Société de Gestion doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement, notamment en matière de fonds propres réglementaires. Les fonds de l'investisseur dans le produit et les revenus du produit sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du produit qui sont indépendants de ceux de la Société de Gestion. Par conséquent, un défaut de la Société de Gestion n'aurait pas d'impact sur les actifs du produit, dont la conservation est assurée par le dépositaire du produit. L'investissement dans le produit ne fait pas l'objet en lui-même d'une couverture ou d'une garantie par un mécanisme national de compensation. La revente des parts, le capital et les revenus du produit ne sont pas garantis par la Société de Gestion.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que 10 000 EUR par an sont investis :

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	68 EUR	229 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	0,7 %	0,7 % chaque année

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,20 % avant déduction des coûts et de 3,49 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie si vous sortez après 1 an		
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,40 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	40 EUR
Coûts de transaction	0,28 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	28 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 3 ans minimum.

Étant donné la nature des investissements sous-jacents du produit, une période de détention minimale de 3 ans est recommandée.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts du produit, sans frais, chaque jour de valorisation du produit. Les modalités relatives aux rachats sont précisées sous « En quoi consiste le produit ? » et dans la rubrique « Modalités de souscription et de rachat » du prospectus disponible sur le site internet : www.egamo.fr. Le régime fiscal applicable à l'occasion des rachats dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière de l'investisseur.

Pour une indication sur les frais applicables, veuillez-vous référer aux informations sur les coûts sous « Que va me coûter cet investissement ? ».

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

EGAMO a mis en place un dispositif de traitement des réclamations visant à traiter de manière efficace, transparente, harmonisée, égale et rapide les réclamations des porteurs de parts du produit. À tout moment, dans le cas où vous souhaiteriez déposer une réclamation concernant ce produit ou le service que vous avez reçu, vous pouvez le faire à l'adresse postale : EGAMO, 62- 68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris ou par e-mail à l'adresse : contact@egamo.fr

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Ce DIC est un document précontractuel qui vous donne les principales informations sur le produit (caractéristiques, risques, coûts ...). Le prospectus du produit, son règlement, son dernier rapport annuel, son dernier état périodique, sa dernière valeur liquidative et l'information sur ses performances passées peuvent être consultés sur le site internet d'EGAMO : www.egamo.fr

Les documents d'information relatifs aux parts I et X de l'OPCVM EGAMO OBLIGATION EURO sont disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.

Ce DIC est fourni et établi en application du n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance. Ce DIC ne tient pas compte (i) des modalités de commissionnement du réseau distributeur du produit ni (ii) de la durée de détention spécifique au contrat d'assurance duquel le produit est un sous-jacent (exemple : contrat d'assurance-vie). En outre, il ne décrit pas les contrats d'assurance dans lesquels le produit est utilisé en qualité d'unité de compte de référence. Si vous êtes un particulier souhaitant investir dans une unité de compte ayant pour référence le produit, veuillez consulter les conditions du contrat d'assurance-vie pour connaître les documents remis préalablement à une souscription.

Le produit décrit dans le présent document ne peut être offert ou vendu directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S ». Bien que le produit ne soit pas ouvert aux « US Person », les unités de compte des contrats d'assurance vie pourront être détenues par des « US Person », identifiées par l'assureur émetteur des polices d'assurance-vie qui effectuera l'ensemble des diligences et/ou déclarations nécessaires au respect de la législation fiscale américaine « FATCA ».

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Part S de l'OPCVM EGAMO ALLOCATION FLEXIBLE – Code ISIN : FR0013421955

Initiateur du PRIIP EGAMO (www.egamo.fr)

Appelez-le + 33 (0) 1 40 47 48 24 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'EGAMO en ce qui concerne le DIC.

Ce PRIIP a été agréé en France par l'AMF et est réglementé par l'AMF.

EGAMO est agréée en France et réglementée par l'AMF, en qualité de société de gestion de portefeuille, sous le n° GP 08000010.

Ce document a été mis à jour le 10/02/2023.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

FORME JURIDIQUE

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, relevant de la Directive 2009/65/CE (OPCVM)

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES

Description de l'objectif de gestion : le produit a pour objectif d'obtenir une performance annualisée, nette de frais, supérieure à celle de l'indice EURIBOR 3 mois + 2,40%, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, en intégrant une démarche ESG.

Description de la stratégie d'investissement : la gestion du produit est active et discrétionnaire. La stratégie d'investissement se décline en trois étapes : i) une analyse du panorama macro-économique permettant de déterminer l'allocation du portefeuille entre les différentes classes d'actifs et les segments de marché ; ii) un filtre ESG sur l'ensemble de l'univers d'investissement visant à examiner et noter la performance ESG des émetteurs, iii) une sélection rigoureuse des valeurs selon des critères financiers et extra-financiers, ces derniers permettant d'exclure les émetteurs les moins bien notés d'un point de vue ESG et d'épurer l'univers d'investissement de 20%. Outre cette exclusion, le produit s'est fixé un objectif environnemental, social, en matière de gouvernance et de droits de l'homme, tels que définis dans le Code de Transparence pour les fonds ISR ouverts au public disponible sur le site internet d'EGAMO.

Description des principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le produit peut investir : le produit est investi en instruments financiers de taux libellés en euro (obligations et autres titres de créance), instruments du marché monétaire, obligations convertibles de la zone OCDE (hors pays émergents), actions de la zone OCDE (hors pays émergents), libellés en euro, parts ou actions d'OPCVM et/ou fonds d'investissement éligibles gérés ou non par la société de gestion (« OPC ») et en contrats financiers négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers.

▪ Pour la quote-part de l'actif net du FCP investi en instruments de taux, les investissements sont réalisés :

- jusqu'à 100% sur des obligations, des titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire émis par des Etats souverains ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées de la zone OCDE (hors pays émergents) ;

- jusqu'à 100%, sur des émissions notées « Investment Grade » (entre « AAA » et « BBB- » pour le long terme ou de qualité jugée équivalente par la société de gestion), jusqu'à 30% sur des émissions notées « Haut rendement » (entre « BB+ » et « B- » pour le long terme ou de qualité jugée équivalente par la société de gestion), jusqu'à 10% sur des émissions notées « B », étant entendu que les titres non notés ne représenteront pas plus de 30% de l'actif net.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le produit est géré est comprise entre « 0 » et « +7 ».

▪ L'investissement en obligations convertibles dites « CoCos » est compris entre 0% et 30% maximum de l'actif net du FCP (dont 10% maximum en CoCos), avec une sensibilité maximum aux actions de 10% de l'actif net.

▪ L'exposition aux marchés actions est réalisée via des titres vifs de tout secteur et toute capitalisation et des instruments financiers à terme (fermes ou conditionnels), sans excéder 50% de l'actif net du produit.

▪ Le produit peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions et/ou parts d'OPCVM, de FIA européens, de FIA de pays tiers autorisés à la commercialisation en France, de fonds de droit étranger autorisés à la commercialisation en France.

▪ Le produit peut intervenir sur des contrats financiers (futures, options) dans un but de couverture et d'exposition au risque action et taux dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif de ce produit et recourir à des prêts de titres sur la totalité de son portefeuille pour optimiser ses revenus et sa performance. Le produit peut être exposé au risque de change à hauteur de 10% maximum de son actif.

Pour plus de détails, veuillez consulter les rubriques « Objectif de gestion », « Indicateur de référence », « Stratégie d'investissement » et « Information sur les critères ESG pris en compte par l'OPCVM » du prospectus disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

Modalités de rachat : les demandes de rachat de parts sont centralisées par CACEIS BANK chaque jour de valorisation, jusqu'à 13 heures (heure de Paris), avec règlement des rachats dans un délai de 2 jours maximum suivant celui de l'évaluation. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Affectation des sommes distribuables : le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Ce produit est destiné aux investisseurs qui :

- privilégient une gestion diversifiée et recherchant une exposition importante aux marchés actions et obligataires sur le long terme ;
- ont une tolérance au risque en ligne avec l'indicateur synthétique de risque de ce document, soit de 3 sur une échelle de 7 ;
- sont capables d'assumer la perte de leur investissement, celle-ci pouvant aller jusqu'à la perte de la totalité du montant investi ;
- ont un horizon d'investissement minimum compatible avec la période de détention recommandée, à savoir 5 ans ;
- ont une connaissance et une expérience spécifiques sur l'investissement sur des produits similaires, sur les marchés financiers, ainsi que sur chacune des classes d'actifs éligibles pour ce produit, tels que décrits dans ce document.

DUREE

La durée du produit est de 99 ans à compter de sa création le 18/05/1995 (sachant que la part S a été créée le 11/06/2019), sauf dans les cas de dissolution anticipée prévus dans le règlement du produit et en particulier, si les actifs du produit demeurent inférieurs, pendant trente jours, à 300 000 euros, par décision de la société de gestion, en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de la fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du produit si celle-ci n'a pas été prorogée.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables. Il est soumis à un risque en matière de durabilité, tel que défini dans le « Profil de risque » du prospectus du produit.

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank

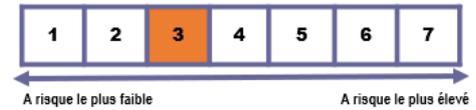
Indication du lieu où l'on peut obtenir gratuitement de plus amples informations sur le produit, une copie du prospectus, la description de la stratégie d'investissement et des objectifs, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris, E-mail : contact@egamo.fr.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Bureaux de la société de gestion EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

L'indicateur synthétique de risque (SRI) part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans. Le risque réel peut être très différent si l'investisseur opte pour une sortie anticipée et il pourrait obtenir moins en retour.



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que votre capacité à être payé(e) en soit affectée.

La catégorie de risques associée à ce produit n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Autres risques matériellement pertinents pour le PRIIP mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

Risque de contrepartie : le recours à des contrats financiers et/ou opérations de prêts de titres, conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le PRIIP à un risque de défaillance de l'une d'entre elles.

Les autres risques liés à l'investissement sont indiqués dans la rubrique « Profil de risque » du prospectus. Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer à cette rubrique du prospectus du produit disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

Perte maximale possible de capital investi : ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARI DE PERFORMANCE

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 euros

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 440 EUR	6 830 EUR
	Rendement annuel moyen	-15,60 %	-7,30 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 920 EUR	7 700 EUR
	Rendement annuel moyen	-10,80 %	-5,10 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 030 EUR	9 920 EUR
	Rendement annuel moyen	0,30 %	-0,20 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 070 EUR	12 550 EUR
	Rendement annuel moyen	10,70 %	4,70 %

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter sur 5 années, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur/ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI EGAMO N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

EGAMO (ci-après, la « Société de Gestion ») est une société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF. A ce titre, la Société de Gestion doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement, notamment en matière de fonds propres réglementaires. Les fonds de l'investisseur dans le produit et les revenus du produit sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du produit qui sont indépendants de ceux de la Société de Gestion. Par conséquent, un défaut de la Société de Gestion n'aurait pas d'impact sur les actifs du produit, dont la conservation est assurée par le dépositaire du produit. L'investissement dans le produit ne fait pas l'objet en lui-même d'une couverture ou d'une garantie par un mécanisme national de compensation. La revente des parts, le capital et les revenus du produit ne sont pas garantis par la Société de Gestion.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que 10 000 EUR par an sont investis :

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	126 EUR	770 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	1,3 %	1,3 % chaque année

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,80 % avant déduction des coûts et de 3,49 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie si vous sortez après 1 an		
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,04 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	104 EUR
Coûts de transaction	0,22 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	22 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans minimum.

Étant donné la nature des investissements sous-jacents au produit, une période de détention minimale de 5 ans est recommandée.

La valeur ajoutée du produit étant susceptible d'être générée sur le long terme, les investissements dans le produit requièrent un horizon de placement à long terme de la part de l'investisseur.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts du produit, sans frais, chaque jour de valorisation du produit. Les modalités relatives aux rachats sont précisées sous « En quoi consiste le produit ? » et dans la rubrique « Modalités de souscription et de rachat » du prospectus disponible sur le site internet : www.egamo.fr. Le régime fiscal applicable à l'occasion des rachats dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière de l'investisseur.

Pour une indication sur les frais applicables, veuillez-vous référer aux informations sur les coûts sous « Que va me coûter cet investissement ? ».

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

EGAMO a mis en place un dispositif de traitement des réclamations visant à traiter de manière efficace, transparente, harmonisée, égale et rapide les réclamations des porteurs de parts du produit. À tout moment, dans le cas où vous souhaiteriez déposer une réclamation concernant ce produit ou le service que vous avez reçu, vous pouvez le faire à l'adresse postale : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris ou par e-mail à l'adresse : contact@egamo.fr

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Ce DIC est un document précontractuel qui vous donne les principales informations sur le produit (caractéristiques, risques, coûts ...). Le prospectus du produit, son règlement, son dernier rapport annuel, son dernier état périodique, sa dernière valeur liquidative et l'information sur ses performances passées peuvent être consultés sur le site internet d'EGAMO : www.egamo.fr

Les documents d'information relatifs aux parts I et X de l'OPCVM EGAMO ALLOCATION FLEXIBLE sont disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.

Ce DIC est fourni et établi en application du n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance. Ce DIC ne tient pas compte (i) des modalités de commissionnement du réseau distributeur du produit ni (ii) de la durée de détention spécifique au contrat d'assurance duquel le produit est un sous-jacent (exemple : contrat d'assurance-vie). En outre, il ne décrit pas les contrats d'assurance dans lesquels le produit est utilisé en qualité d'unité de compte de référence. Si vous êtes un particulier souhaitant investir dans une unité de compte ayant pour référence le produit, veuillez consulter les conditions du contrat d'assurance-vie pour connaître les documents remis préalablement à une souscription.

Le produit décrit dans le présent document ne peut être offert ou vendu directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S ». Bien que le produit ne soit pas ouvert aux « US Person », les unités de compte des contrats d'assurance vie pourront être détenues par des « US Person », identifiées par l'assureur émetteur des polices d'assurance-vie qui effectuera l'ensemble des diligences et/ou déclarations nécessaires au respect de la législation fiscale américaine « FATCA ».

ANNEXE 6 - INFORMATION RÉGLEMENTAIRE SUR LES ACTIFS RÉFÉRENCÉS DANS LE CONTRAT

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Performance brute de l'actif N-1 (A)	Frais de gestion de l'actif (B)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C)	Performance finale (A-B-C)	Taux de rétrocessions de commissions
Actions									
FR0013422771	EGAMO Action France Part S	EGAMO	- 5,71 %	1,10 %	- 6,81 %	0,60 %	1,70 %	- 7,41 %	N/A
FR0014008UQ1	EGAMO Action Mieux Vivre Part S	EGAMO	N/A	1,10 %	N/A	0,60 %	1,70 %	N/A	N/A
FR0013421567	EGAMO Multi Action Euro Part S	EGAMO	- 12,02 %	2,07 %	- 14,09 %	0,60 %	2,67 %	- 14,69 %	N/A
FR0013422805	EGAMO Multi Action Monde Part S	EGAMO	- 13,40 %	1,66 %	- 15,06 %	0,60 %	2,26 %	- 15,66 %	N/A
Obligations									
FR0013422821	EGAMO Obligation Euro Part S	EGAMO	- 10,97 %	0,40 %	- 11,37 %	0,60 %	1,00 %	- 11,97 %	N/A
Gestion diversifiée									
FR0013421955	EGAMO Allocation Flexible Part S	EGAMO	- 11,52 %	1,04 %	- 12,56 %	0,60 %	1,64 %	- 13,16 %	N/A

Les taux indiqués sont ceux de l'exercice clos 2022.

N/A : non applicable.

ANNEXE 7 - MONTANTS MINIMUMS ET FRAIS

Montants minimums	
Versements	
• Montant minimum du versement initial	30 €
• Montant minimum des versements libres ponctuels	30 €
• Montant minimum des versements programmés	
- mensuels	30 €
- trimestriels	90 €
Rachats partiels	
• Montant minimum des rachats partiels	150 €
• Valeur minimum de l'adhésion après rachat(s) partiel(s)	150 €
Rachats partiels programmés	
• Valeur minimum de l'adhésion pour la mise en place de rachats partiels programmés	3 000 €
• Montant minimum des rachats partiels programmés	150 €
• Valeur minimum de l'adhésion après rachats partiels programmés	150 €
Frais contractuels	
Frais d'entrée	aucuns
Frais sur versements	
• Versements libres ponctuels	2,00 %
• Versements libres programmés	2,00 %
Frais annuels sur épargne gérée	
• Le compartiment en euros	0,60 %
• Les compartiments en unités de compte	0,60 %
Frais d'arbitrage	
• Premier arbitrage de chaque période contractuelle de 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion	aucuns
• Arbitrages suivants au cours de la même période	15 € par arbitrage
Frais en cas de rachat	aucuns
Frais de service de la rente viagère	
• Les frais sont ceux en vigueur au jour de la conversion du capital en rente viagère.	les frais en vigueur au 01/06/2023 sont de 3 % de la valeur convertie
Cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès	taux annuel par âge en pourcentage du capital sous risque (<i>annexe 10</i>)

ANNEXE 8 - SYNTHÈSE DES FORMULES DE GESTION, DES GARANTIES ET DES SERVICES

Le contrat Épargne vie simplicité propose un ensemble de formules, de garanties et de services. Le tableau récapitulatif ci-dessous indique les garanties et les services associés à chacune des formules de gestion.

Formules de gestion			
	Formule épargne vie SÉCURITÉ	Formule Gestion profilée constante	Formule Gestion profilée à horizon
Garanties			
• Garantie en cas de vie	✓	✓	✓
• Garantie en cas de décès	✓	✓	✓
• Garantie complémentaire en cas de décès		✓	✓
Services			
• Rachats partiels programmés	✓		
• Avances	✓		
• Versements programmés	✓	✓	✓
• Arbitrage	✓	✓	✓
• Conversion du capital en rente viagère	✓	✓	✓

ANNEXE 9 - SYNTHÈSE DES DATES D'EFFET ET DATES DE VALEUR SELON LA NATURE DES OPÉRATIONS

Opération	Date d'effet	Date de valeur
Adhésion	Date de réception du dossier complet	J + 3 ouvrés
Période d'affectation provisoire	Date d'effet de l'adhésion + 5 semaines	J + 3 ouvrés
Versement libre ponctuel	Date de réception de la demande	J + 3 ouvrés
Versement libre programmé	Le 8 de chaque mois	J + 3 ouvrés
Arbitrage de rééquilibrage en gestion pilotée	Le 15 mars de l'année	J + 3 ouvrés
Changement de formule ou de profil	Date de réception de la demande	J + 3 ouvrés
Rachat partiel	Date de réception de la demande	J + 3 ouvrés
Rachat total	Date de réception de la demande	J + 3 ouvrés
Rachats partiels programmés	Le 10 de chaque mois	J + 3 ouvrés
Décès	Date de réception de l'acte de décès	J + 3 ouvrés

ANNEXE 10 - TARIF APPLICABLE À LA GARANTIE COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉCÈS

Tarif de base annuel (en pourcentage du montant du capital sous risque)			
ÂGE	Taux	ÂGE	Taux
18	0,16 %	47	0,54 %
19	0,16 %	48	0,58 %
20	0,16 %	49	0,62 %
21	0,16 %	50	0,67 %
22	0,16 %	51	0,71 %
23	0,16 %	52	0,76 %
24	0,16 %	53	0,82 %
25	0,16 %	54	0,88 %
26	0,16 %	55	0,94 %
27	0,16 %	56	0,96 %
28	0,16 %	57	1,02 %
29	0,16 %	58	1,09 %
30	0,16 %	59	1,17 %
31	0,16 %	60	1,57 %
32	0,16 %	61	1,69 %
33	0,16 %	62	1,83 %
34	0,16 %	63	1,98 %
35	0,18 %	64	2,16 %
36	0,18 %	65	2,35 %
37	0,19 %	66	2,57 %
38	0,21 %	67	2,80 %
39	0,23 %	68	2,93 %
40	0,25 %	69	3,20 %
41	0,30 %	70	3,49 %
42	0,33 %	71	3,82 %
43	0,37 %	72	4,17 %
44	0,41 %	73	4,54 %
45	0,45 %	74	4,96 %
46	0,50 %	75	5,41 %

ANNEXE 11 - CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU COMPARTIMENT EN EUROS

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Compartiment en euros du contrat
Épargne vie simplicité

Identifiant d'entité juridique :
969500ZQDM3R7A4STD74

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

■ Oui

☒ Non

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental :
 - dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 14 % d'investissements durables :
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité présente les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- une évaluation des enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) est réalisée avant chaque investissement ;
- au moins 14 % des investissements financent des activités qui participent à un objectif social ou environnemental, tel que détaillé dans la réponse à la question « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? »

Le fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité ne compare pas ses caractéristiques environnementales et sociales à un indice de référence.

L'évaluation des enjeux ESG réalisée avant chaque investissement dépend de la nature des investissements réalisés par le fonds en euros :

- lorsque le fonds en euros finance directement des entreprises, une analyse réalisée préalablement à chaque investissement, complétée par une veille quotidienne une fois l'investissement réalisé, permet de s'assurer que chaque entreprise financée prend en considération, de façon satisfaisante, les enjeux environnementaux (y compris la fixation d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'intensité énergétique), sociaux et de gouvernance liés à ses activités. En complément, les analystes vérifient, avant chaque investissement, que chaque entreprise respecte les critères suivants : elle respecte les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies, elle ne fabrique pas d'armes, ne produit pas de tabac ni de charbon thermique, n'est pas exposée au charbon thermique sur plus de 10 % de son chiffre d'affaires ou de sa production d'électricité, ne dispose pas de plus de 5 gigawatts de capacités installées de production d'électricité à partir de charbon, n'est pas exposée au pétrole sur plus de 5 % de son chiffre d'affaires ou aux énergies fossiles non conventionnelles (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux, forage en Arctique, forage en eaux très profondes) sur plus de 5 % de sa production d'énergie, elle ne développe pas de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel ni de mines, centrales ou infrastructures exploitant du charbon thermique ;
- lorsque le fonds en euros finance directement des États, seuls les États qui ont aboli la peine de mort dans leur Constitution, qui présentent un indice de développement humain, retraits des inégalités, parmi les 50 meilleurs au monde, qui contrôlent la corruption sur leur territoire et qui assurent la sécurité de leurs citoyens sont éligibles à un investissement. La liste de ces États est mise à jour annuellement ;
- lorsque le fonds en euros investit dans des fonds d'investissement, ces fonds doivent prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs décisions d'investissement. En fonction de leur politique d'investissement, certains fonds d'investissement sont susceptibles de se focaliser particulièrement sur les enjeux environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont :

- la part des investissements qui prend en considération les enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) préalablement aux décisions d'investissement (aussi appelée « part ISR ») ;
- le poids des investissements dans des activités servant un objectif environnemental (ou « part verte ») : la part verte intègre tous les investissements qui participent à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin¹ ;
- le poids des investissements dans des activités servant un objectif social (ou « part sociale ») : la part sociale intègre tous les investissements qui ont pour objectif de répondre à une problématique sociale.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après, le « Règlement SFDR ») définit comme « investissement durable » :

« *Un investissement dans une activité économique qui **contribue à un objectif environnemental**, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire ;*

1. Pour plus d'informations sur le label Greenfin, voir la page Le label Greenfin | Ministères Écologie Énergie Territoires (<https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin>)

*ou un investissement dans une activité économique qui **contribue à un objectif social**, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail ;*

*ou un **investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées** ;*

***pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance**, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales. »*

Investissements durables contribuant à un objectif social (« part sociale »)

La part sociale intègre tous les investissements qui ont pour objectif de répondre à une problématique sociale.

Le fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité entend contribuer, à hauteur de 5 % de ses investissements au minimum, à soutenir des entreprises ou des projets qui répondent à des besoins sociaux tels que le soutien à des personnes en situation de fragilité, la contribution à la lutte contre les exclusions et les inégalités, à l'éducation à la citoyenneté, à la préservation et au développement du lien social, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale, et en particulier :

- soutenir des initiatives qui ciblent des personnes ou des zones où les besoins fondamentaux ne sont pas satisfaits ;
- financer des activités à forte utilité sociale et/ou environnementale (développement durable, lutte contre les exclusions, cohésion sociale et/ou territoriale...) ;
- améliorer l'accès aux services bancaires de populations exclues du système financier traditionnel en soutenant l'activité d'institutions de microfinance ;
- soutenir ou améliorer l'accès à l'éducation et à la formation ;
- améliorer l'accès au logement des populations en difficulté ou vulnérables ;
- soutenir l'emploi en France ;
- améliorer les pratiques sociales au sein des entreprises ;
- améliorer l'accès à la mobilité des populations en difficulté ou vulnérables ;
- améliorer l'accès aux soins et aux services de santé ;
- améliorer la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau potable pour tous ;
- protéger les consommateurs ;
- soutenir des programmes en faveur de la protection, l'insertion sociale ou la réinsertion de populations en difficulté ou vulnérables.

Investissements durables contribuant à un objectif environnemental (« part verte »)

La part verte intègre tous les investissements qui participent à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin.

Le fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité entend contribuer, à hauteur de 9 % de ses investissements au minimum, à soutenir des entreprises ou des projets qui participent à la transition énergétique et écologique selon le référentiel du label Greenfin, et contribuent ainsi à atténuer le réchauffement climatique ou à adapter nos infrastructures à ses effets :

- le développement, la construction ou l'exploitation d'énergie renouvelable ;
- les systèmes qui permettent une gestion améliorée de l'énergie ;
- les innovations de stockage de la chaleur ou de l'énergie provenant de sources renouvelables ;
- la capture et le stockage du carbone ;
- les bâtiments faisant l'objet d'actions d'amélioration de leur performance environnementale ;
- les bâtiments certifiés depuis moins de 5 ans pour leur rénovation ou leur exploitation ;
- le recyclage industriel ou la réutilisation des matériaux ;

- l'amélioration des processus industriels pour une production plus propre ;
- les infrastructures de chargement ou la production de véhicules électriques, hybrides ou à carburant alternatif ;
- l'amélioration de l'efficacité du transport ferroviaire, fluvial, maritime ou tout autre transport de passager ou fret ;
- les produits et technologies permettant des économies d'émissions de gaz à effet de serre au cours du cycle de vie du produit ;
- la plantation de forêts ou la gestion durable de forêts selon les certificats reconnus internationalement (Verified Carbon Standard, Programme de reconnaissance des certifications forestières, Forest Stewardship Council) ;
- l'agriculture biologique ou l'exploitation certifiée haute valeur environnementale ;
- le déploiement d'infrastructures d'eau efficaces (représentant une capacité supplémentaire pour faire face aux sécheresses), le recyclage de l'eau ;
- la modification des infrastructures pour faire face au dérèglement climatique.



Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables du fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité sont réalisés grâce aux supports suivants :

- des obligations à vocation sociale ou environnementale, émises par des entreprises ou des institutions publiques (États, agences supranationales, régions, départements, villes ou communautés de communes), dans lesquelles le fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité investit directement. Ces obligations financent des projets alignés avec les objectifs environnementaux ou sociaux listés ci-dessus ;
- des fonds ayant inscrit dans leur thèse d'investissement la poursuite d'un ou plusieurs des objectifs sociaux ou environnementaux listés ci-dessus ;
- des fonds réalisant au moins un investissement durable répondant à un objectif environnemental (au prorata des investissements effectivement réalisés dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental).

Au même titre que tous les autres investissements du fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité, les investissements durables font l'objet d'une analyse de leur impact sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance préalable à la décision d'investissement, et d'un suivi régulier de ces impacts en cours d'investissement.

En complément, les investissements durables réalisés via des obligations à vocation sociale ou environnementale, émises par des entreprises ou des institutions publiques et dans lesquelles le fonds en euros investit directement, respectent les critères d'exclusion suivants :

- ils ne financent pas d'entreprises reconnues coupables de violations d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- ils ne financent pas d'entreprises qui fabriquent des armes ;
- ils ne financent pas d'entreprises qui produisent ou commercialisent essentiellement du tabac ;
- ils ne financent pas d'entreprises qui produisent du charbon thermique, qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ou de leur production d'électricité grâce au charbon thermique, qui disposent de plus de 5 gigawatts de capacités installées de production d'électricité à partir de charbon ;
- ils ne financent pas d'entreprises qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires grâce au pétrole ou qui produisent, grâce aux énergies fossiles non conventionnelles (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux, forage en Arctique, forage en eaux très profondes), plus de 5 % de l'énergie qu'elles commercialisent ;
- ils ne financent pas d'entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel ou de mines, centrales ou infrastructures exploitant du charbon thermique ;

- ils ne financent pas d'États qui n'ont pas aboli la peine de mort dans leur Constitution ;
- ils ne financent pas des États qui ne présentent pas un indice de développement humain, retraité des inégalités, parmi les meilleurs au monde ;
- ils ne financent pas des États qui laissent courir la corruption sur leur territoire ;
- ils ne financent pas des États au sein desquels la sécurité des citoyens n'est pas assurée.

Lorsque les investissements durables sont réalisés via des fonds d'investissement, l'absence de préjudice important causé à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social dépend de la politique définie par chaque fonds.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance menée avant chaque investissement réalisé par le fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité, puis lors du suivi des investissements, les indicateurs concernant les incidences négatives listés ci-dessous sont pris en considération comme suit pour les investissements réalisés directement dans des obligations à vocation sociale ou environnementale :

Indicateurs d'incidence négative	Analyse pré-investissement	Suivi post-investissement	Analyse de controverses
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement			
1. Émissions de GES scope 1, 2, 3 et totales	Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement	Suivi annuel et intégration dans la recommandation d'investissement	Veille quotidienne et intégration dans la recommandation d'investissement
2. Empreinte carbone			
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements			
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Élément susceptible de bloquer l'investissement	Élément susceptible d'entraîner la cession de l'investissement	Élément susceptible de bloquer l'investissement ou d'entraîner la cession de l'investissement
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	La part de production d'énergie non renouvelable est susceptible de bloquer l'investissement	La part de production d'énergie non renouvelable est susceptible d'entraîner la cession de l'investissement	La part de production d'énergie non renouvelable est susceptible de bloquer l'investissement ou d'entraîner la cession de l'investissement
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement		Veille quotidienne et intégration dans la recommandation d'investissement

Indicateurs d'incidence négative	Analyse pré-investissement	Suivi post-investissement	Analyse de controverses
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Élément susceptible de bloquer l'investissement	Élément susceptible d'entraîner la cession de l'investissement	Veille quotidienne et intégration dans la recommandation d'investissement
8. Rejets dans l'eau	Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement		
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs			
Indicateur climatique supplémentaire			
Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	<ul style="list-style-type: none"> Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement Absence d'engagement à réduire les émissions de carbone est susceptible de bloquer l'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi annuel et intégration dans la recommandation d'investissement Remise en question d'un objectif de réduction des émissions de carbone est susceptible d'entraîner la cession de l'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> Veille quotidienne et intégration dans la recommandation d'investissement Absence d'engagement ou la remise en question d'un objectif de réduction des émissions de carbone est susceptible de bloquer ou d'entraîner la cession de l'investissement
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption			
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE 	La violation des principes du Pacte mondial des Nations unies est un élément bloquant l'investissement	La violation des principes du Pacte mondial des Nations unies est un élément susceptible d'entraîner la cession de l'investissement	La violation des principes du Pacte mondial des Nations unies est un élément susceptible de bloquer ou d'entraîner la cession de l'investissement

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement		Veille quotidienne et intégration dans la recommandation d'investissement
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé			
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement		Veille quotidienne et intégration dans la recommandation d'investissement
14. Exposition à des armes controversées	Élément susceptible de bloquer l'investissement	Élément susceptible d'entraîner la cession de l'investissement	Élément susceptible de bloquer l'investissement ou d'entraîner la cession de l'investissement
Indicateur supplémentaire lié aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption			
Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Étude et prise en considération dans la recommandation d'investissement		Veille quotidienne et intégration dans la recommandation d'investissement
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux			
15. Intensité de GES		Suivi annuel	
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales			

Lorsque les investissements durables sont réalisés via des fonds d'investissement, la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépend de la politique définie par chaque fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

La sélection des investissements durables du fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité réalisés directement via des obligations à vocation sociale ou environnementale,

émises par des entreprises, s'appuie sur une agence de notation extra-financière, ISS ESG. Les analyses fournies par ISS ESG permettent de vérifier, avant et pendant chaque investissement, la conformité des entreprises vis-à-vis des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le respect, par les entreprises, de ces principes généraux est restitué par ISS ESG sous la forme d'une note allant de D- (entreprises ne s'engageant pas à respecter les principes directeurs énoncés par l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) à A+ (entreprises dont la politique en matière de responsabilité sociétale et environnementale va bien au-delà des principes directeurs de l'OCDE). Le fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité ne peut pas valider de nouveaux investissements dans des obligations sociales ou environnementales qui seraient émises par des entreprises montrant un engagement insuffisant à se conformer aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, traduit par une note de D-, D ou D+. En complément, la conformité des entreprises qui émettent des obligations vertes ou sociales vis-à-vis des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme est vérifiée, avant et pendant chaque investissement, à travers le respect des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies. En effet, les 2 premiers principes du Pacte mondial des Nations unies impliquent le respect du droit international relatif aux droits de l'homme, tandis que les principes 3 à 6 impliquent le respect des 8 conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Lorsque les investissements durables du fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité sont réalisés via des fonds d'investissement, la conformité vis-à-vis des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et vis-à-vis des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme dépend des procédures mises en place par chaque fonds.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, la prise en considération des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est identique, qu'il s'agisse d'investissements durables ou des autres investissements réalisés par le fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité. Cette considération intervient dans le cadre de l'analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance menée avant chaque investissement réalisé directement par le fonds en euros, puis lors du suivi des investissements. Ainsi, les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité, également évoqués à la question « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? », sont pris en considération comme indiqué dans la réponse à cette question pour les investissements réalisés directement dans des obligations émises par des institutions publiques ou des entreprises.

Non

Lorsque le fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité investit dans des fonds d'investissement, la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépend de la politique définie par chaque fonds.

Une description de la façon dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements du fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité ont été prises en considération au cours du dernier exercice sera mise à disposition des adhérents une fois par an dans le rapport annuel portant sur les caractéristiques environnementales et sociales de leur contrat.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement du fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité vise à générer un rendement financier en investissant dans l'économie réelle, en combinant une approche financière et extra-financière et en apportant un soutien financier de long terme aux entreprises, aux institutions publiques et aux projets (immobiliers ou d'infrastructures) qui prennent en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance actuels et futurs. Le fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité n'investit pas dans des supports ayant pour objet la spéculation, en particulier sur les matières premières agricoles.

La démarche d'investissement responsable définie pour les investissements du compartiment en euros du contrat Épargne vie simplicité est mise en œuvre avant et pendant chaque investissement. Elle sert deux objectifs principaux :

1. identifier les investissements qui présentent un risque financier en raison de leur mauvaise intégration des préoccupations sociales et environnementales actuelles, et limiter ce risque ;
2. limiter l'impact négatif des investissements liés aux engagements sur le contrat Épargne vie simplicité sur les êtres humains, l'environnement, la société et l'organisation des entreprises.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Chaque nouvel investissement réalisé par le fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité doit faire l'objet d'une analyse environnementale, sociale et de gouvernance préalable à l'investissement.

Lorsque les investissements envisagés ont trait au financement direct d'entreprises ou d'institutions publiques à travers l'investissement dans des obligations, les rapports d'analyse détaillés fournis par l'agence de notation extra-financière ISS ESG sont utilisés pour :

- étudier dans quelle mesure les entreprises prennent en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ;
- identifier comment les entreprises respectent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En complément, tous les investissements réalisés directement dans des obligations émises par des institutions publiques ou des entreprises doivent respecter la politique d'exclusion suivante :

- ne pas financer d'entreprises reconnues coupables de violations d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- ne pas financer d'entreprises qui fabriquent des armes ;
- ne pas financer d'entreprises qui produisent ou commercialisent essentiellement du tabac ;

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ne pas financer d'entreprises qui produisent du charbon thermique, qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ou de leur production d'électricité grâce au charbon thermique, qui disposent de plus de 5 gigawatts de capacités installées de production d'électricité à partir de charbon ;
- ne pas financer d'entreprises qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires grâce au pétrole ou qui produisent, grâce aux énergies fossiles non conventionnelles (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux, forage en Arctique, forage en eaux très profondes), plus de 5 % de l'énergie qu'elles commercialisent ;
- ne pas financer d'entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel ou de mines, centrales ou infrastructures exploitant du charbon thermique ;
- ne pas financer d'États qui n'ont pas aboli la peine de mort dans leur Constitution ;
- ne pas financer des États ne présentant pas un indice de développement humain, retraité des inégalités, parmi les 50 meilleurs au monde ;
- ne pas financer d'États qui laissent courir la corruption sur leur territoire ;
- ne pas financer d'États au sein desquels la sécurité des citoyens n'est pas assurée.

Lorsque les investissements envisagés concernent des fonds d'investissement, un questionnaire visant à identifier précisément la démarche de prise en considération des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance déployée par les fonds est adressé aux sociétés de gestion avant chaque investissement. Tout nouvel investissement dans un fonds qui ne prendrait pas en considération les enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance de l'intégralité de ses investissements est interdit.

D'ici 2030, le contrat Épargne vie simplicité, et par conséquent son compartiment en euros, ne financera plus aucune infrastructure ni activité liée au charbon thermique ou aux énergies fossiles non conventionnelles et, d'ici 2040, plus aucune infrastructure ni activité liée à l'extraction ou la distribution de pétrole.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Lorsque le fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité investit directement dans des obligations émises par des entreprises, les analyses réalisées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG permettent d'identifier et d'évaluer, avant et pendant chaque investissement, les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements. Le respect de bonnes pratiques telles que la présence d'un code d'éthique et la formation des salariés à celui-ci, la présence de membres indépendants au sein du Conseil d'administration ou de surveillance, la séparation des pouvoirs de Présidence du Conseil et Direction Général, ou encore l'indexation de la rémunération variable des dirigeants sur l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, sont analysés par ISS ESG, et restitués sous la forme de notes allant de D- (aucune information ou absence de bonne pratique) à A+ (entreprises conformes aux meilleures pratiques attendues sur le sujet). Ces informations et évaluations, fournies par ISS ESG sur les pratiques de gouvernance communiquées par les entreprises, sont intégrées aux recommandations d'investissement qui peuvent être *favorable, neutre, défavorable ou veto*. Tout nouvel investissement direct dans une entreprise sous le coup d'un veto est interdit.

Lorsque les investissements du fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité sont réalisés via des fonds d'investissement, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements dépend des procédures mises en place par chaque fonds.



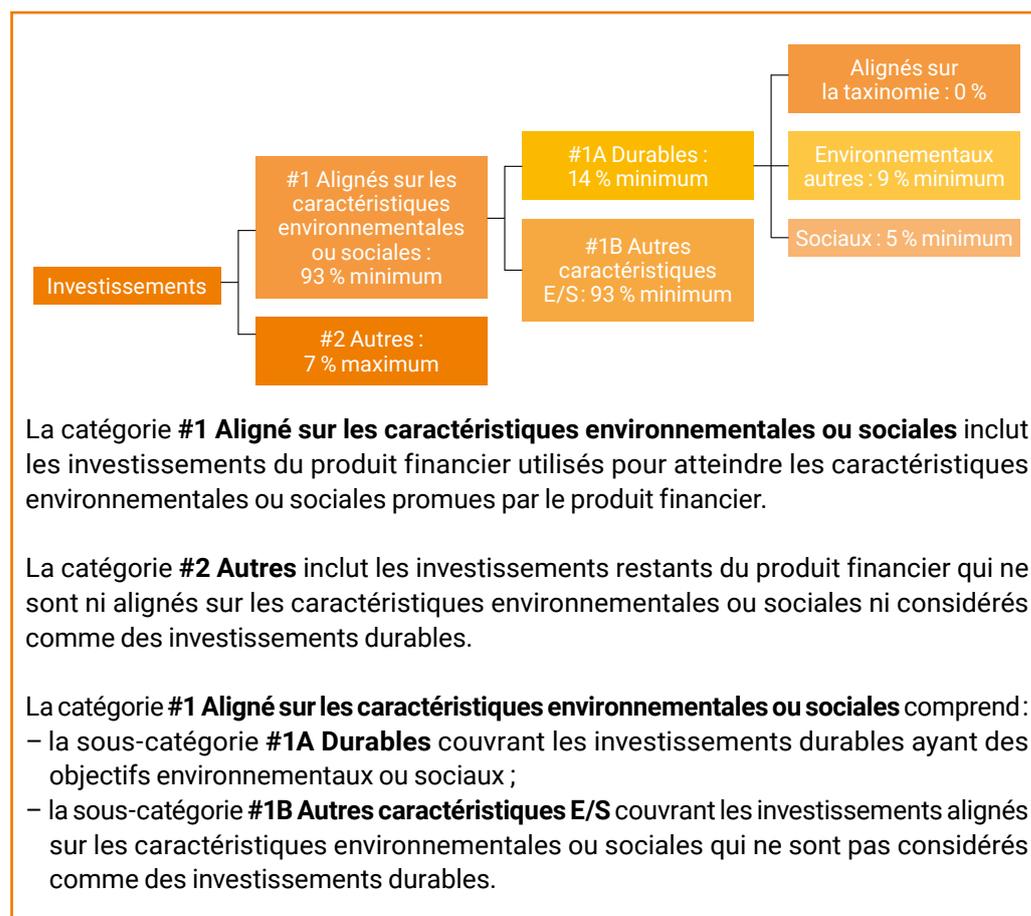
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La stratégie d'investissement du fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité s'articule autour de différentes classes d'actifs financiers, au sein desquelles les obligations, émises en euros par des institutions publiques ou des entreprises et génératrices d'intérêts, occupent une place centrale. Les actions cotées, les obligations convertibles en actions, la dette privée, le capital investissement, l'immobilier et les infrastructures constituent des classes d'actifs complémentaires permettant de diversifier les risques et les rendements financiers attendus. La répartition entre les différentes classes d'actifs est suivie quotidiennement. Elle peut être redéfinie à tout moment en fonction des indicateurs macroéconomiques.

Pour 2022, l'allocation cible prévue pour le fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité est de 74,5 % d'investissements directs dans des obligations émises par des entreprises ou des institutions publiques, et 25,5 % dans des classes d'actifs de diversification investies exclusivement via des fonds d'investissement (actions cotées, capital investissement, dette privée, immobilier, infrastructures, obligations convertibles...). Des marges tactiques sont autorisées autour de ces cibles.

En complément, la proportion minimale des investissements respectant les caractéristiques environnementales et sociales du compartiment en euros du contrat Épargne vie simplicité est la suivante :



Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité n'utilise pas directement des produits dérivés. Au besoin, les instruments dérivés pourraient néanmoins être utilisés en tant que technique d'atténuation dans le cadre de couvertures financières. L'utilisation de produits dérivés est autorisée pour les fonds d'investissement représentés dans le compartiment en euros du contrat Épargne vie simplicité.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment en euros du contrat Épargne vie simplicité finance, à travers ses investissements, des activités alignées avec les exigences de la taxinomie de l'UE. Cependant, l'absence de données fiables permettant de mesurer la part des investissements du fonds en euros qui est orientée vers des activités alignées sur la taxinomie de l'UE ne permet pas de définir un objectif minimal d'investissements durables servant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie européenne. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné à la taxinomie de l'UE pour le fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité est donc de 0 %.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

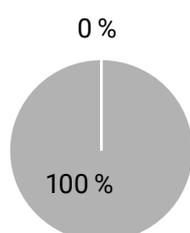
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

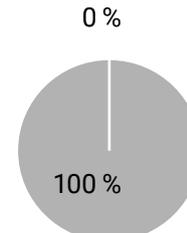
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le 1^{er} graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le 2^e graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



■ Alignés sur la taxinomie
■ Autres investissements

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

L'absence de données fiables permettant de mesurer la part des investissements du fonds en euros qui permet de financer des activités transitoires ou habilitantes ne permet pas de définir un objectif minimal d'investissements durables dans ces activités.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole ci-dessus représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 9 % des investissements du compartiment en euros du contrat Épargne vie simplicité.

Les investissements durables ayant un objectif environnemental du fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité ayant été définis avant que la Commission européenne ne publie sa taxinomie, et celle-ci n'étant pas encore pleinement appliquée à l'heure actuelle, les investissements durables ayant un objectif environnemental du fonds en euros n'ont pas pour objectif d'être alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 5 % des investissements du fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » regroupe :

- les investissements dans des obligations émises par des entreprises qui ne sont pas couvertes par l'évaluation de l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Pour ces investissements, seuls le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et le respect des critères d'exclusion listés dans la réponse à la question « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » sont vérifiés avant chaque investissement ;
- les investissements dans des fonds qui ne réalisent pas une analyse des enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance systématique avant chaque investissement. Ces investissements ne présentent pas de garanties environnementales ou sociales minimales. Ils ont été réalisés il y a plusieurs années et seront progressivement remplacés par des fonds d'investissement prenant en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Ces investissements ont pour finalité de diversifier les risques et les rendements associés aux investissements réalisés par le fonds en euros du contrat Épargne vie simplicité.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le contrat Épargne vie simplicité sont disponibles sur <https://www.harmonie-mutuelle.fr/particuliers/solutions/epargne-retraite/assurance-vie>.

LEXIQUE

Action

Part du capital social d'une entreprise. La valeur d'une action cotée en Bourse varie en fonction des fluctuations des marchés financiers.

Adhérent

Personne physique qui adhère à la convention collective d'assurance vie, remplit et signe la demande d'adhésion, effectue les versements.

> Pour le contrat Épargne vie simplicité, l'adhérent et l'assuré sont une seule et même personne.

Adhésion

Contrairement à un contrat individuel (signé entre une personne physique et un assureur), une convention d'assurance collective est conclue entre une ou plusieurs personnes morales (appelées les souscripteurs) et un assureur. Les souscripteurs permettent ainsi à un ensemble de personnes physiques de bénéficier des garanties prévues par la convention d'assurance collective.

La relation contractuelle créée entre l'assureur et la personne physique qui adhère à la convention (« l'adhérent ») est désignée sous le terme « d'adhésion ».

Ajustements automatiques

Rééquilibrage automatique de la répartition de l'épargne entre les différents compartiments réalisé par l'assureur et prévue par le contrat.

Arbitrage

Modification de la répartition de l'épargne entre les différents compartiments (euros, unités de compte), par une opération de désinvestissement partielle ou totale et de réinvestissement vers un ou plusieurs compartiments.

> En cas de changement de formule de gestion et/ou de profil d'épargnant, l'assureur procède à un arbitrage afin de modifier la répartition de l'épargne entre les compartiments du contrat conformément à la nouvelle formule et/ou au nouveau profil retenu par l'adhérent.

Assuré

Personne physique sur la tête de laquelle repose le risque de décès.

Avance

Possibilité offerte à l'adhérent d'obtenir une somme d'argent moyennant un taux d'intérêt. Son montant maximum est déterminé contractuellement en fonction de l'épargne acquise sur le contrat. L'avance donne lieu au paiement d'intérêts et doit être remboursée dans un délai maximum défini au contrat.

Il ne s'agit pas d'un rachat : le montant de l'avance n'est pas imputé sur l'épargne figurant sur l'adhésion qui continue d'évoluer sur la base des intérêts minimums garantis et intérêts complémentaires en fin d'année.

Avenant

Document contractuel qui concrétise les modifications apportées à certaines dispositions du contrat d'origine. L'avenant est à conserver car il fait partie intégrante du contrat.

> Ce document est à conserver.

Bénéficiaire(s) en cas de décès

Personne(s) physique(s) ou morale(s) désignée(s) par l'adhérent pour recevoir, au décès de l'assuré, les prestations prévues au contrat.

Bénéficiaire en cas de vie

Personne qui reçoit le capital au terme du contrat.

> Pour le contrat Épargne vie simplicité, le bénéficiaire en cas de vie est l'adhérent.

Capital sous risque

Montant de la garantie complémentaire versé en cas de décès pour couvrir le risque de moins-value des compartiments en unités de compte.

Certificat d'adhésion

Document contractuel qui précise la date d'effet et les caractéristiques de l'adhésion.

> Ce document est à conserver.

Contrat collectif d'assurance ou convention collective d'assurance

Contrat conclu entre une ou plusieurs personnes morales (souscripteurs) et un assureur au profit de personnes qui viendront ultérieurement adhérer à la convention (adhérents).

> Épargne vie simplicité est un contrat collectif d'assurance vie souscrit par VYV Protection Avenir auprès de MAIF VIE, au bénéfice des adhérents et des clients des mutuelles partenaires de VYV Protection Avenir.

Contrat d'assurance vie

Contrat par lequel l'assureur s'engage envers le souscripteur, moyennant le paiement d'une cotisation, à verser une prestation (capital ou rente) au(x) bénéficiaire(s) en cas de réalisation d'un risque lié à la durée de la vie humaine (survie ou décès) auquel est soumis l'assuré.

Contrat multisupport

Contrat d'assurance vie proposant plusieurs supports d'investissement (le plus souvent un compartiment en euros et des compartiments en unités de compte) sur lesquels l'adhérent répartit son épargne en fonction de ses objectifs, de son horizon de placement et de son niveau d'acceptation des risques financiers.

> Épargne vie simplicité est un contrat multisupport.

Date d'effet

Elle correspond à la date d'enregistrement de l'opération par l'assureur.

Date de valeur

Elle correspond à la date à laquelle une opération enregistrée par l'assureur produit ses effets contractuels (investissement, désinvestissement, valorisation, arrêt de valorisation...).

Désignation bénéficiaire

Droit personnel de l'adhérent à caractère contractuel qui permet de porter à la connaissance de l'assureur à l'adhésion, en cours de contrat ou au décès (clause déposée chez un notaire) la ou les personnes qui percevront l'épargne en cas de décès de l'adhérent.

> Dans le contrat Épargne vie simplicité, deux clauses bénéficiaires types sont proposées à l'adhérent qui a également la possibilité de rédiger une clause libre qui sera adressée à l'assureur ou déposée chez un notaire.

Données à caractère personnel ou données personnelles

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Effet de cliquet

Ce mécanisme, réservé aux contrats en euros ou aux supports à capital garanti (compartiment euros) des contrats multisupports, permet de ne jamais remettre en cause les engagements de l'assureur : les intérêts attribués chaque année au contrat sont définitivement acquis.

FCP

Fonds commun de placement. Portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations...) détenues en copropriété et gérées par une société de gestion pour le compte de porteurs de parts.

Finalités de traitements

La finalité du traitement est l'objectif principal de l'utilisation de données personnelles. Les données sont collectées pour un but bien déterminé et légitime et ne sont pas traitées ultérieurement de façon incompatible avec cet objectif initial. Ce principe de finalité limite la manière dont le responsable de traitement peut utiliser ou réutiliser ces données dans le futur.

Montants investis

Versements nets de frais sur versements.

Notice d'information

Document contractuel remis à l'adhérent reprenant et précisant les termes du contrat collectif d'assurance (ou conditions générales) ; la notice définit de manière précise les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur, ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre.

> **Ce document est à conserver.**

OCDE

Organisation de coopération et de développement économiques : il s'agit d'une organisation internationale qui œuvre pour la mise en place de politiques meilleures pour une vie meilleure. Son objectif est de promouvoir des politiques publiques qui favorisent la prospérité, l'égalité des chances et le bien-être pour tous.

OPCVM (ou fonds)

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières. Il existe deux formes juridiques d'OPCVM : les Sociétés d'investissement à capital variable (Sicav) et les Fonds communs de placement (FCP).

Participation aux bénéfices

Part des bénéfices techniques et financiers réalisés par l'assureur redistribuée aux assurés. Elle est versée sous forme d'intérêts complémentaires sur le compartiment en euros.

Plus-value ou moins-value

Accroissement ou diminution de la valeur d'un bien sur une période donnée. Cette plus-value ou moins value est dite latente si le bien n'est pas vendu et devient réalisée lors de la vente du bien. Sur un contrat multisupport, on entend par plus-value à la fois les intérêts crédités sur le compartiment en euros et les plus-values éventuelles sur les compartiments en unités de compte.

Prescription

La prescription permet, par l'écoulement d'un certain délai, d'éteindre un droit ou, à tout le moins, l'action qui a pour objet de faire valoir ce droit et, en conséquence, de libérer le débiteur de sa dette.

Profilage

Toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant [...] la situation économique, [...] les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique.

Provision mathématique

Partie des primes mise en réserve par l'assureur pour faire face à ses engagements futurs et qui, augmentée des intérêts produits affectés au contrat, sera restituée à l'adhérent en cas de rachat (hors frais prélevés).

Renonciation

Faculté offerte à l'adhérent de renoncer au contrat dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle il est informé que le contrat est conclu. La renonciation entraîne la restitution par l'assureur de l'intégralité des sommes versées (sous réserve de leur encaissement préalable).

Rente viagère

Somme versée périodiquement à l'adhérent (arrérages) jusqu'à son décès en contrepartie d'un capital non récupérable. La rente viagère peut être réversible au profit d'une autre personne.

> **Le contrat Épargne vie simplicité offre la possibilité de sortie en rente viagère totale ou partielle avec un possibilité de réversion au profit du conjoint, du concubin ou du partenaire de Pacs.**

Rachat

Faculté offerte à l'adhérent d'obtenir le paiement de tout ou partie de son épargne. Le rachat total met fin à l'adhésion.

Sicav

Société d'investissement à capital variable. Société anonyme ayant pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations...).

Tacite reconduction

Renouvellement automatique et sans formalité d'un contrat à durée déterminée, à l'arrivée du terme, à défaut de décision contraire des parties. Les relations contractuelles préexistantes se poursuivent. Chacune des parties peut mettre fin au renouvellement par tacite reconduction suivant les modalités de forme et de préavis prévues au contrat.

Taux d'intérêt minimal garanti

Engagement pris par l'assureur à l'égard des adhérents de rémunération minimale de l'épargne. Cet engagement est pris pour une période donnée, généralement sur un an.

Taux d'intérêt réel du compartiment en euros ou taux de rendement

Il est constitué par le taux d'intérêt minimal garanti augmenté de la participation aux bénéfices.

Traitement

Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

Unité de compte

Valeur de référence des contrats à capital variable ou multisupports. Les contrats multisupports sont adossés à des valeurs mobilières (parts de FCP ou actions de Sicav) ; l'engagement de l'assureur porte uniquement sur le nombre d'unités de compte détenues, pas sur la valeur des parts qui évolue à la hausse comme à la baisse selon le rythme d'évolution des marchés financiers.

> Les montants investis sur les compartiments en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte et non sur la valeur des unités de compte. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital. Ce risque financier est entièrement assumé par l'adhérent. Les performances des unités de compte en actions ou de toute nature doivent donc être appréciées sur plusieurs années en tenant compte de la durée de placement conseillée (moyen à long terme).

Valeur de rachat de l'adhésion

La valeur de rachat de l'adhésion est égale au cumul :

- de la valeur de rachat du compartiment en euros et ;
- de la valeur de rachat des compartiments en unités de compte.

Valeur liquidative

La valeur liquidative d'un OPCVM correspond à la valeur en euros d'une part de l'OPCVM à un instant donné. Elle est obtenue en divisant la valeur globale de l'ensemble des titres qui le composent par le nombre total de parts existantes.

Le contrat Épargne vie simplicité a été souscrit par VYV PROTECTION AVENIR auprès de MAIF VIE, filiale assurance vie de MAIF. Ce contrat, conçu par MAIF VIE et VYV PROTECTION AVENIR, est géré par MAIF VIE et proposé par Harmonie Mutuelle.

MAIF VIE - Société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort 330 432 782 - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9. Entreprise régie par le Code des assurances.

VYV PROTECTION AVENIR - Société par actions simplifiée au capital de 9 500 000 € et immatriculée à l'Orias sous le numéro 19008179, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09. Siège social : 62-68 rue Jeanne d'Arc - 75013 Paris. RCS Paris 853 494 722.

HARMONIE MUTUELLE - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143 rue Blomet - 75015 Paris.

NI20.01 - 06/23 - Conception et réalisation : Studio de création MAIF.

